



DÉVELOPPER
UN SYSTÈME
NATIONAL DE
CERTIFICATION
FORESTIÈRE

VOTRE BOÎTE À OUTILS

Un guide pratique pour mettre en place
votre système national de certification
forestière, en conformité avec les principes
de gestion durable PEFC reconnus à
l'échelle mondiale

Version 2019

À PROPOS DE PEFC

Le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC – Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) est une organisation internationale à but non-lucratif dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable des forêts. Fondé en 1999 par la filière forêt-bois-papier avec le soutien des associations de protection de la nature et des pouvoirs publics, PEFC est devenu le leader mondial de la certification forestière. Il représente aujourd'hui plus de 300 millions d'hectares de forêt certifiés dans plus de 40 pays.

La certification forestière est une démarche volontaire permettant de répondre à une demande du marché, en apposant la marque PEFC sur les produits issus de la gestion forestière durable.

PEFC est une organisation-cadre basée sur la reconnaissance mutuelle de systèmes nationaux de certification forestière. La conformité de chaque système national de certification forestière avec les exigences internationales (métastandards) est garantie par une évaluation rigoureuse menée par une tierce partie indépendante. L'agrément par PEFC assure la reconnaissance internationale de votre norme nationale de gestion forestière et des pratiques de gestion durable mises en place dans vos forêts.

POURQUOI LA GESTION DURABLE DES FORÊTS EST-ELLE IMPORTANTE ?

Les forêts sont une source de nourriture, de chaleur, d'énergie, de médicaments et de bois. Elles favorisent la biodiversité en abritant de nombreuses espèces. Elles font partie intégrante des cycles de l'eau et du carbone, et leur rôle dans la régulation du climat est fondamental. À l'échelle de la planète, on estime que les forêts et les services qu'elles rendent sont indispensables à la subsistance de plus d'une personne sur cinq (soit environ un milliard et demi d'êtres humains). Cependant, les forêts font partie des écosystèmes les plus vulnérables. Les humains et la nature dépendent des forêts, il est nécessaire de les préserver et de les gérer de manière durable. La certification forestière garantit et favorise cette gestion durable.

La gestion des forêts est un processus de long terme. Les bonnes pratiques de gestion ne donnent souvent des résultats visibles qu'après quelques décennies. La certification PEFC de gestion durable des forêts offre aux propriétaires et gestionnaires forestiers une reconnaissance indépendante de leurs pratiques de gestion responsable. Grâce à la promotion de cette gestion durable sur les produits qui sont issus de ces forêts, les consommateurs sensibilisés aux questions sociales et environnementales, ainsi que les entreprises responsables et les pouvoirs publics, peuvent utiliser leur pouvoir d'achat pour soutenir la gestion durable des forêts du globe.

Les thèmes abordés dans votre boîte à outils PEFC :

Table des matières

À propos de PEFC	i	Schéma 1	3
Pourquoi la gestion durable des forêts est-elle importante ?	i	Système de certification présentant les trois fonctions distinctes : l'élaboration des standards, la certification et l'accréditation	
Introduction	2	Schéma 2	11
Chapitre 1 – Votre Organisation	12	Phases du développement d'un système national de certification forestière reconnu par PEFC	
Chapitre 2 – Développer votre Système	20	Schéma 3	27
Chapitre 3 – Adhérer au PEFC Council	44	Processus d'élaboration des standards PEFC	
Chapitre 4 – Reconnaissance par PEFC	54	Schéma 4	46
Chapitre 5 – Fonctionnement de votre Système	60	Composition du PEFC Council	
Abréviations	69	Schéma 5	52
Informations complémentaires	69	Processus d'adhésion à PEFC	
		Schéma 6	56
		Processus de reconnaissance par PEFC	

INTRODUCTION

En bref

Cette boîte à outils a été conçue pour aider celles et ceux qui souhaitent s'appuyer sur PEFC pour développer leur système national de certification forestière. Elle offre aux professionnels des conseils pratiques et regroupe des recommandations formulées par PEFC ou par ses membres qui ont déjà effectué ce processus.

Principales questions traitées

Dans ce chapitre introductif, vous trouverez des réponses aux questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un système de certification ?
- Pourquoi obtenir la reconnaissance par PEFC pour mon système national de certification forestière ?
- En quoi une certification forestière est-elle liée aux initiatives intergouvernementales sur les forêts ?
- Quels standards et procédures doivent être développés ?
- Combien de temps et quelles ressources seront nécessaires pour développer mon système national de certification forestière ?
- Sur quelles sources de financement peut reposer mon système national de certification forestière ?
- Par où commencer ?

Qu'est-ce qu'un système de certification ?

Un système de certification définit les règles, les procédures et le mode de gestion pour mener à bien la certification. Il fixe des exigences spécifiques à un produit, un processus, un Système ou une organisation et fait appel à une tierce partie pour vérifier que ces exigences ont bien été respectées.

Un système de certification crédible repose sur trois fonctions distinctes : l'élaboration des standards, la certification et l'accréditation.

L'élaboration des standards consiste à définir les exigences liées à la certification, en collaboration avec les parties prenantes. Cette étape est coordonnée par un organisme de normalisation.

La certification désigne un processus conduit par un organisme certificateur visant à contrôler qu'une organisation respecte bien les exigences liées à la certification.

L'accréditation est le processus d'évaluation de la compétence de l'organisme certificateur conduit par l'organisme d'accréditation.

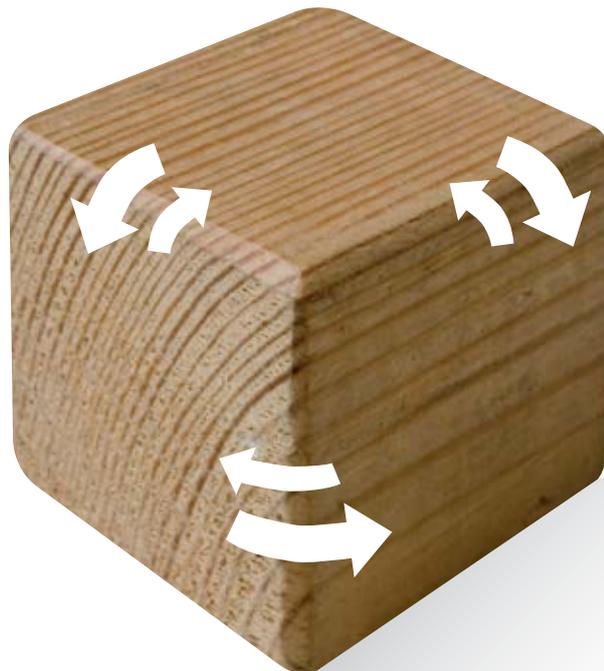
Dans le cas de PEFC, il est important que ces trois fonctions soient toutes présentes et opérées de manière indépendante dans le système national de certification forestière, ci-après le « Système ». Par exemple, la certification PEFC n'est pas possible si un organisme certificateur développe un standard de gestion forestière indépendant et l'utilise ensuite comme base de vérification sur le terrain. Le Système PEFC est actuellement l'unique système mondial de certification forestière ayant mis en œuvre des mécanismes reconnus à l'échelle internationale pour garantir la séparation absolue de ces fonctions.

Schéma 1

**Système de certification
présentant les trois fonctions :
l'élaboration des standards,
la certification et l'accréditation**

Élaboration des standards

Accréditation



Certification

Pourquoi obtenir la reconnaissance PEFC pour mon système national de certification forestière ?

Un Système reconnu par PEFC présente des avantages importants pour la filière forêt-bois-papier de votre pays, notamment :

- l'assurance que les standards de gestion forestière et les sylviculteurs certifiés satisfont à des exigences de gestion durable reconnues mondialement ;
- l'accès à des marchés qui exigent de plus en plus de garanties relatives à la légalité des produits issus du bois et à la prise en compte du développement durable ;
- une reconnaissance mutuelle des fibres certifiées issues des forêts de votre pays et de celles issues d'autres sources certifiées PEFC, tout au long de la Chaîne de Contrôle internationale de PEFC ;
- l'appui de PEFC ainsi que l'accès, via l'adhésion, à un réseau d'organisations et d'acteurs partageant le même point de vue ;
- l'opportunité de générer des revenus à partir de votre certification forestière et de la certification de Chaîne de Contrôle PEFC ;
- la promotion de vos produits certifiés PEFC sur les marchés internationaux grâce aux activités de sensibilisation menées par PEFC ;
- un appui pour les actions PEFC en cours visant à informer et sensibiliser les acteurs du marché (qu'ils soient issus des secteurs privé ou public) lorsque ceux-ci établissent leurs exigences en termes de gestion durable des forêts.

L'approche unique de PEFC garantit l'indépendance du Système de votre pays et permet le développement de standards adaptés à votre environnement politique, économique, social, environnemental et culturel. Dans le même temps, le processus de reconnaissance PEFC assure la conformité des Systèmes à ses exigences internationales rigoureuses.

Les standards de certification forestière développés à l'échelle nationale :

- s'adaptent aux conditions de vos forêts, à leur modèle écologique et aux pratiques de votre pays ;
- s'adaptent à la législation et aux réglementations de votre pays ;
- prennent en compte les spécificités de la propriété forestière dans votre pays ;
- intègrent vos attentes et besoins locaux ;
- permettent une appropriation locale du Système ;
- impliquent les acteurs locaux.

Qu'apporte la reconnaissance par PEFC à votre Système ?

“

Pour la Malaisie, la reconnaissance par PEFC a constitué une étape significative.

Cela a permis à notre Système de certification national (le Système malaisien de certification du bois ou MTCS), d'être reconnu et accepté dans le monde entier. Ce processus aux côtés de PEFC s'est avéré aussi utile qu'enrichissant. Le MTCS est devenu le premier système tropical reconnu de la région Asie-Pacifique. En tant que membre de la famille PEFC, nous avons pu améliorer la promotion et la mise en place de la gestion durable des forêts en Malaisie.”



Yong Teng Koon,
Malaysian Timber
Certification Council
(NdT – Conseil malaisien
de certification du bois)

“

Sur les marchés internationaux, la reconnaissance par PEFC offre des opportunités commerciales aux entreprises certifiées par notre système national (CERTFOR). Elle assure une reconnaissance au niveau mondial de leurs pratiques de gestion forestière durable et de leur Chaîne de Contrôle. Dans le cas de CERTFOR, cela signifie appartenir à un réseau mondial qui nous permet d'échanger, de discuter et d'avoir un retour d'expérience en matière de certification de produits forestiers.”



Andre Laroze,
Chile Forest Certification
Corporation (CERTFOR)
(NdT – Système de
certification de gestion
forestière durable du Chili)

“

Une reconnaissance à l'échelle mondiale.”



Vanessa Biebel,
PEFC Belgique

“

Un Système international crédible.
La majorité des produits en bois ou papier fabriqués et vendus en Australie sont exportés ou importés. Dans ce contexte, notre système national de certification devait s'appuyer sur un cadre de référence internationale. Comme PEFC est le plus grand système de certification forestière au monde, nous avons accès à des marchés considérables.”



Feu Richard Stanton,
Responsible Wood

En quoi une certification forestière est-elle liée aux initiatives intergouvernementales sur les forêts ?

Une bonne gouvernance est vitale pour le succès d'une gestion durable des forêts. Des programmes tels que le FLEGT de l'Union Européenne ou REDD+ se focalisent notamment sur le développement de bases solides pour une gouvernance efficace des forêts dans les pays où la couverture forestière tropicale est importante. Par exemple, les Accords de Partenariat Volontaires, qui visent à renforcer la gestion des forêts et à permettre le commerce légal du bois entre l'UE et les pays tropicaux, sont au centre du programme FLEGT.

PEFC est une démarche volontaire de certification de la gestion durable des forêts avec un contrôle par une tierce partie indépendante, dépassant ainsi le simple cadre de la gouvernance et de la légalité. Toutes ces initiatives, bien que différentes, ont des impacts positifs les unes sur les autres. Les standards nationaux de gestion forestière reconnus par PEFC intègrent les cadres légaux développés pour les Accords de Partenariat Volontaires du FLEGT, ce qui renforce ainsi les processus gouvernementaux. La certification des forêts fournit aussi des garanties environnementales et sociales, ainsi qu'un cadre de suivi et de vérification susceptible de soutenir la mise en place de REDD+ dans les zones forestières. La certification forestière étant un processus volontaire, elle répond rapidement aux demandes des parties prenantes alors que cela peut prendre plus de temps pour les processus gouvernementaux tels que FLEGT ou REDD+.

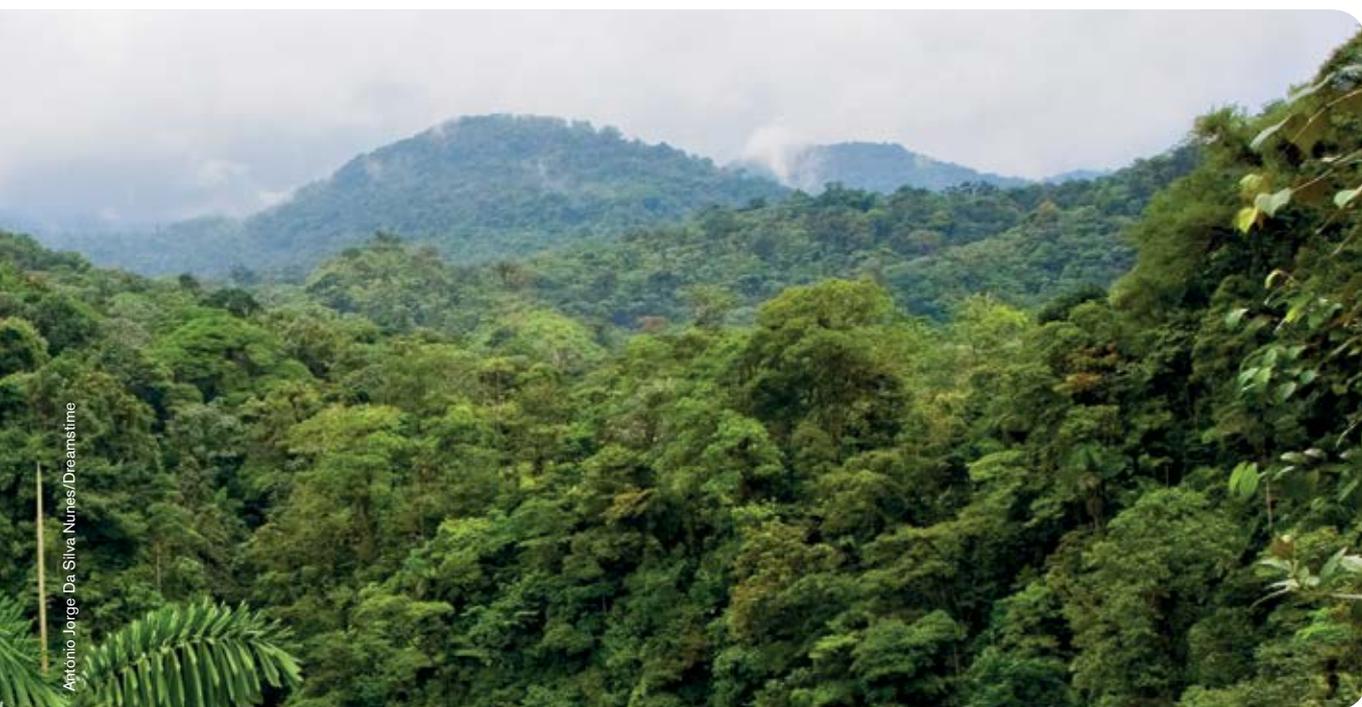


Quels sont les standards et les procédures à développer ?

Le standard de gestion forestière n'est pas le seul document incontournable. Voici tous les documents à développer :

- les procédures d'élaboration des standards ;
- le(s) standard(s) de gestion forestière ;
- les exigences de certification de groupe de la gestion forestière (facultatif) ;
- le standard de Chaîne de Contrôle ;
- les procédures de certification et d'accréditation ;
- les procédures administratives :
 - Notification d'organes de certification
 - Émission de la licence du logo
 - La gestion des plaintes et recours ;
- les règles d'utilisation des logos.

Vous découvrirez dans le chapitre 2 « Développer votre Système » comment créer votre documentation.



Combien de temps et quelles ressources seront nécessaires pour développer mon système national de certification forestière ?

Le temps nécessaire au développement d'un Système conforme aux recommandations de PEFC et à l'obtention de la reconnaissance par PEFC varie selon les pays. Il dépend des institutions existantes, de la motivation des partenaires et parties prenantes, mais aussi des normes ou standards déjà en place.

Généralement, le développement d'un Système prend quelques années. En commençant de zéro, on peut raisonnablement envisager un délai de deux à trois ans, à condition que des efforts constants soient fournis et encouragés par les parties prenantes. Le processus de reconnaissance par PEFC qui vient compléter la création de votre Système se déroule ensuite et nécessite entre sept et douze mois.

Vous trouverez ci-dessous l'explication des coûts liés au développement et au maintien d'un Système PEFC.

- Les **coûts de personnel et frais généraux** d'organisation varient en fonction de facteurs tels que la répartition des rôles entre les organisations ou la situation de votre pays.
- Les **coûts liés à l'élaboration des standards** incluent les frais de réunion, les consultations publiques, la phase d'essai ainsi que les honoraires des éventuels consultants.
- Les **frais d'adhésion à PEFC** sont obligatoires lorsque vous devenez membre de PEFC et doivent être réglés annuellement. L'adhésion est une condition préalable indispensable pour soumettre votre Système à la reconnaissance PEFC. Vous trouverez dans le chapitre 3 le détail du calcul des coûts d'adhésion à PEFC.
- Les **frais d'évaluation de votre Système** doivent être réglés lorsque vous soumettez celui-ci pour la reconnaissance PEFC. Ces frais sont compris généralement entre € 15 000 et € 30 000.

Combien de salariés recommandez-vous ?



À mon avis, il faut au moins une personne à temps plein. Son salaire pourrait dans un premier temps être partagé entre les organisations à l'origine du Système et/ou entre les organismes concernés par les produits forestiers certifiés.

Pensez à solliciter votre gouvernement ou d'autres donateurs potentiels comme l'Union Européenne, la FAO ou l'ONU pour demander des sources de financement supplémentaires permettant de soutenir le processus. Montrez-leur que vos efforts pour développer un Système national promouvant la gestion durable des forêts favorisent également l'atteinte de leurs objectifs (conservation de la biodiversité, engagement pris dans le cadre des plans REDD+, RBUE, FLEGT, Objectifs de développement durable des Nations Unies, etc.)"



Marten de Groot,
PEFC Netherlands

Sur quelles sources de financement peut reposer mon système national de certification forestière ?

Votre Système ne générera des revenus qu'une fois son développement achevé. Prévoyez donc les ressources pour couvrir les frais de développement et anticipez les coûts de fonctionnement de votre Système à long terme. Cela vous permettra de prendre de meilleures décisions dans la structuration de votre organisation et de prévoir un flux de ressources adapté.

Voici vos sources possibles de revenus :

- les **aides financières** octroyées par des organisations qui désirent encourager le processus ;
- les **frais d'adhésion** de vos membres, si votre organisation est une structure associative disposant d'une grille tarifaire ;
- les **contributions « en nature »** d'organisations partenaires : espaces de bureaux, employés détachés à votre intention, salles de réunion, par exemple ;
- les **subventions** versées par des organismes gouvernementaux, des fondations ou des associations du secteur privé ;
- une bourse accordée dans le cadre de la compétition du **Fonds de Collaboration de PEFC** ;
- les revenus générés par les **frais de notification** (certification de gestion forestière et certification de la Chaîne de Contrôle) ;
- les revenus issus des **actions de formation** ou d'autres activités.

Que conseillez-vous en termes de temps et de ressources nécessaires ?

“ Dans le cas argentin, il s'est avéré crucial de développer un plan avec des dates butoirs, des responsabilités, un budget détaillé et des sources de financement.”

Florencia Chavat,
Sistema Argentino de
Certificación Forestal
(CERFOAR)
(NdT : Système argentin de
Certification Forestière)





Par où commencer ?

Pour PEFC, la demande, l'intérêt et l'engagement au niveau local constituent le point de départ du développement de votre Système. Le processus d'élaboration des standards doit être mené à l'initiative de propriétaires forestiers ou de leurs organisations, ou au moins avec leur soutien. Ainsi les acteurs qui auront la responsabilité de mettre en œuvre les exigences et d'obtenir la certification s'impliqueront et soutiendront le processus national. Les parties prenantes seront incitées à travailler ensemble à l'élaboration de votre Système.

La participation pertinente des parties prenantes, la représentation équilibrée, l'aboutissement à un consensus, l'amélioration continue et la transparence sont les principes fondamentaux de PEFC pour l'élaboration des standards de certification nationaux.

Schéma 2

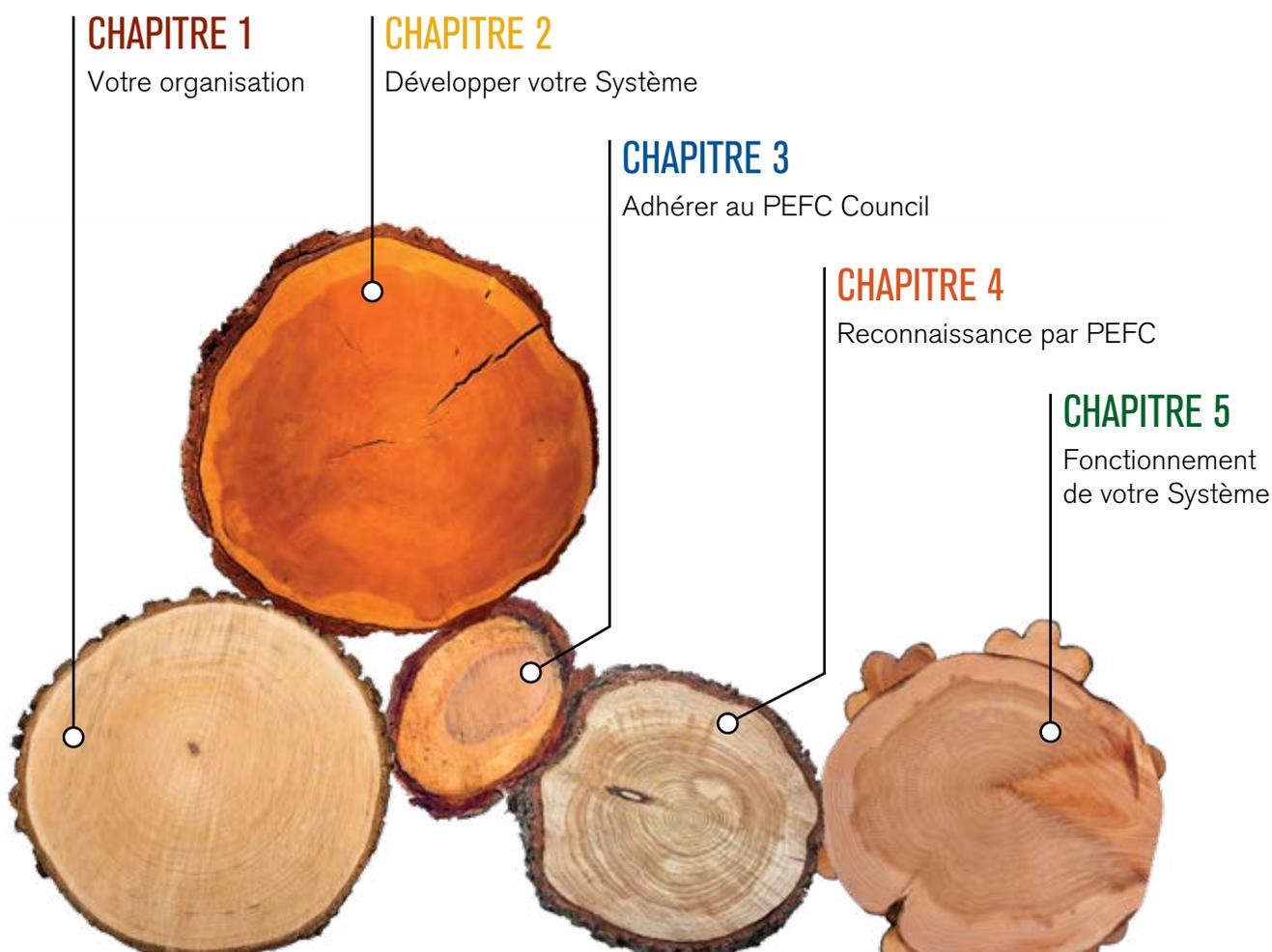
Le Schéma 2 synthétise les différentes phases de développement d'un Système, détaillées dans les différents chapitres de cette boîte à outils. L'ordre des phases et leurs tailles respectives se basent sur un processus habituel et soulignent la disparité des niveaux de temps et d'effort nécessaires. Ce processus reste cependant flexible. Il est par exemple possible que vous découvriez qu'une organisation adaptée est déjà en place, que certains éléments de votre Système ont déjà été développés en partie ou en intégralité. Vous pouvez aussi choisir de déposer votre demande d'adhésion à PEFC plus en amont afin de bénéficier dès le départ de nos conseils et de l'aide de nos membres actuels.

Quel que soit le stade d'avancement de votre projet, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez obtenir de l'aide pour élaborer votre Système :

PEFC International

Tél. : +41 22 799 45 40

E-mail : development@pefc.org





En bref

Cette boîte à outils et PEFC vous aident à mettre en place les fondements de votre Système :

- méthodes permettant de choisir le meilleur cadre institutionnel pour votre Système ;
- difficultés et avantages des différents scénarii ;
- rôles à tenir et organisation(s) nécessaire(s).

Vous pourrez ainsi prendre vos décisions en toute connaissance de cause.

Principales questions traitées

- Qui prend l'initiative ?
- Quelles sont les missions de votre organisation ?
- Quel est le rôle de chaque organisation ?
- Qu'en est-il des organisations existantes dans mon pays ?
- Que faire s'il faut créer une nouvelle organisation ?
- Quels éléments prendre en compte pour choisir le nom de l'organisation ?

CHAPITRE 1

VOTRE ORGANISATION

Documents PEFC utiles

Dans cette boîte à outils, vous trouverez les standards et guides qui vous aideront lors de chaque phase du développement de votre Système.

Nous avons également mentionné les informations intéressantes issues d'autres documents ou publications. Vous trouverez ces documents sur la clé USB fournie avec la boîte à outils, et la plupart d'entre eux sont aussi consultables sur : www.pefc.org.

Références

STANDARD

- PEFC ST 2001, Règles d'Utilisation du logo PEFC (PEFC Logo Usage rules – requirements)

GUIDES

- PEFC GD 1004, Administration of PEFC Scheme (NdT – Administration du Système PEFC)
- PEFC GD 1002, Acceptance of PEFC members (Acceptation des membres de PEFC)
- PEFC GD 1005, Issuance of PEFC Logo Use Licenses by the PEFC Council (NdT – Émission des licences d'utilisation du logo PEFC par le PEFC Council)

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- PEFC Council Statutes (NdT – Les statuts du PEFC Council)



Qui prend l'initiative ?

C'est la première question à se poser lors du développement de standards dans votre pays. Si de nombreux acteurs interviendront dans le processus, il est utile qu'une organisation spécifique en assure la direction et/ou devienne le centre institutionnel de votre Système. Il est important de s'assurer de la compétence de cette organisation pour garantir à terme la légitimité de votre Système et qu'il soit bien accueilli, dans votre pays comme à l'international. Cette organisation gèrera certainement votre Système sur le plan administratif, il est donc important qu'elle soit apte à exercer ces activités au quotidien.

D'après l'expérience de PEFC, qui a reconnu plus de 35 Systèmes nationaux, l'organisation désignée ou créée pour faciliter le processus d'élaboration des standards est souvent au final celle qui demande l'adhésion à PEFC et qui agit en tant qu'Organisation Nationale membre de PEFC.

Certains éléments doivent être pris en compte avant de prendre ces décisions importantes.

Quelles sont les missions de votre organisation ?

L'élaboration des standards : gestion du processus de développement des standards.

La gouvernance : mise en place d'une structure de prise de décision crédible ainsi que d'un centre institutionnel pour votre Système.

L'administration : mise en place des fonctions opérationnelles de gestion quotidienne de votre Système.

L'adhésion à PEFC : participation au sein du PEFC Council et représentation de PEFC dans votre pays.

Quel est le rôle de chaque organisation ?

L'organisme de normalisation mène les activités d'élaboration des standards et dirige leur développement. Il s'appuie sur un groupe/comité de travail chargé de développer vos standards de gestion forestière et composé d'un nombre équilibré de parties prenantes.

L'Organisation Nationale deviendra le membre national de PEFC dans votre pays et sera responsable de la gestion et de l'administration du Système. Ceci inclut la notification des Organismes de Certification, l'enregistrement des certifications et des licences d'utilisation des logos, le traitement des plaintes et des appels, la mise en œuvre d'activités de promotion et/ou de formation (cf. [PEFC GD 1004, Administration of PEFC Scheme – NdT : Administration du Système PEFC](#)). L'Organisation Nationale élabore également les exigences relatives aux Organismes de Certification et à l'accréditation.

Rappelez-vous que l'organisme de normalisation et l'Organisation Nationale peuvent être (et sont très souvent) une seule et même entité.

Scénarios types

Scénario 1 : L'organisme de normalisation et l'Organisation Nationale sont une seule et même entité

Intérêt : En tant que partie intégrante de l'Organisation Nationale, l'organisme de normalisation peut s'investir complètement dans la démarche d'obtention de la reconnaissance par PEFC et dans la mise en œuvre des standards nationaux. Le contrôle du planning d'élaboration et de révision des standards est simplifié, car il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un organisme de normalisation externe.

Contrainte : Il faut garantir une expertise suffisante dans le processus d'élaboration des standards.

Scénario 2 : L'organisme de normalisation et l'Organisation Nationale sont deux entités distinctes

Intérêt : En ayant recours à un organisme de normalisation existant, vous pouvez bénéficier de son expérience et de sa réputation.

Contrainte : Si l'organisme de normalisation et l'Organisation Nationale sont deux entités distinctes, il peut être plus compliqué de s'adapter aux évolutions des exigences de PEFC. Il est essentiel d'avoir un accord écrit clair (comme un protocole d'entente) dans lequel l'organisme de normalisation s'engage à obtenir la reconnaissance par PEFC, à suivre les exigences de PEFC et à coopérer avec l'Organisation Nationale.

Qu'en est-il des organisations existantes dans mon pays ?

Au moment de prendre vos premières décisions, souvenez-vous que des organisations compétentes et aptes à remplir ces fonctions existent peut-être déjà. Votre pays dispose-t-il, par exemple, d'un organisme de normalisation national ? Celui-ci souhaitera peut-être mener le processus d'établissement de standards et mettre son expertise au service de votre initiative.

Il est nécessaire de bien réfléchir avant de choisir d'utiliser les organisations existantes ou d'en créer de nouvelles pour remplir ces fonctions, car chaque solution présente ses intérêts et ses contraintes :

Création d'une nouvelle organisation :

- Elle peut être conçue et structurée autour du développement et de l'administration de votre Système.
- Elle nécessite un investissement initial en temps et en argent.

Recours à une organisation existante :

- Il est possible qu'une restructuration ou des réformes internes soient nécessaires pour qu'elle respecte les exigences de PEFC et qu'elle se dote d'une structure de gouvernance et d'administration appropriée, capable d'approuver et de gérer vos standards et votre Système.
- Elle peut apporter un gain d'efficacité et des économies.
- Il sera nécessaire d'évaluer sa réputation.

Sur ce point, il est important de consulter les parties prenantes pour procéder aux arrangements nécessaires.

Que faire s'il faut créer une nouvelle organisation ?

La création d'une nouvelle organisation remplissant les fonctions de l'organisme de normalisation, de l'Organisation Nationale et éventuellement de membre de PEFC constitue bien souvent la solution la plus pratique et efficace pour avancer. Partir d'une feuille blanche permet en effet de garantir que l'enregistrement de l'institution, ses statuts et sa structure décisionnelle peuvent être conçus pour répondre à sa fonction essentielle : développer et administrer un Système.

Quelles sont vos recommandations pour le choix de l'organisation?

“ Envisagez de faire appel à un organisme de développement de standards déjà existant.

Cela a bien fonctionné pour nous. Au Canada, nous avons engagé l'Association canadienne de normalisation (CSA) qui élabore des normes depuis 1919.”



Paul Wooding,
PEFC Canada

“ Le “Sustainable Forestry Initiative®” (SFI®) Inc. est un organisme indépendant d'Amérique du Nord qui gère le processus d'élaboration des normes SFI. De plus, SFI Inc. joue aussi le rôle d'Organisation Nationale, représentant PEFC aux États-Unis, et qui gère et promeut la certification PEFC. En combinant ces fonctions, nous sommes une organisation intégrée et réactive.

Nous avons réussi une croissance très forte avec la certification de 50 millions d'hectares supplémentaires depuis 2006.”



Kathy Abusow,
Sustainable Forestry
Initiative Inc.

“ Dans le cas de CERFLOR au Brésil, le processus d'élaboration des standards a été mené au niveau national par l'association brésilienne de normalisation (ABNT).

Il a été fondamental de pouvoir s'appuyer sur l'expérience d'une institution comme le CAS, avec de l'expérience au niveau de l'évaluation de la conformité du Système. INMETRO également largement contribué au développement du Système CERTFLOR, notamment en créant un lien avec le gouvernement brésilien.”



Cristiane S. Sampaio,
Brazilian Forest Certification
Programme, (CERFLOR)
(NdT – Programme
de certification
forestière brésilien)

“ Dans la mesure du possible, servez-vous des structures ou organisations existantes et adaptez-les à PEFC ou bien créez une nouvelle entité avec elles.”



Marta Salvador,
PEFC Espagne

Quelle que soit la configuration choisie pour votre organisation, gardez à l'esprit les exigences PEFC (cf. [PEFC GD 1002, Acceptance of PEFC Members – NdT : Acceptation des membres de PEFC](#)).

En effet, pour PEFC, une Organisation Nationale doit :

- a) être une entité juridique* ;
- b) posséder ses propres statuts et veiller que ceux-ci ne soient pas en conflit avec ceux du PEFC Council ;
- c) inclure parmi ses objectifs la mise en place d'un Système reconnu par PEFC dans son pays ;
- d) s'être engagé à suivre les règles et exigences du PEFC Council ;
- e) bénéficier du soutien de propriétaires forestiers nationaux ou d'une organisation forestière nationale ;
- f) permettre aux parties prenantes de participer aux prises de décision de l'organisation de manière équilibrée, constante et appropriée.

Nous vous recommandons de choisir la structure organisationnelle la plus adaptée à vos futurs objectifs.

** Cette obligation implique que votre Organisation Nationale soit officiellement enregistrée dans votre pays. Un comité ou un groupe de travail ad hoc ne serait, par exemple, pas éligible. Nous n'imposons pas de forme juridique, parmi nos adhérents figurent des Organisations Nationales enregistrées comme des organisations à but non lucratif ou à but lucratif, des sociétés à responsabilité limitée, des associations ou encore des agences ou instituts nationaux. Vous devez sélectionner une forme juridique permettant de remplir les exigences de PEFC et les fonctions incombant à une Organisation Nationale.*

Quels éléments prendre en compte pour choisir le nom de l'organisation ?

De nombreuses organisations impliquées lors des débuts de PEFC se sont enregistrées sous l'appellation « PEFC [Nom du pays] ». Toutefois, les nouveaux venus et les organisations dotées de Systèmes ou de marques plus récentes ne mentionnent en général pas « PEFC™ » car cela leur offre davantage d'autonomie et d'indépendance.

PEFC recommande actuellement d'enregistrer officiellement votre organisation sans utiliser la marque déposée PEFC dans son nom. Nous vous conseillons plutôt d'inclure votre intention d'être affilié et reconnu par PEFC dans les statuts de votre organisation. Lorsque PEFC aura reconnu votre Système, les parties prenantes pourront faire référence à votre organisation de manière informelle sous la forme « PEFC [Nom du pays] ».

L'utilisation de la marque déposée PEFC™ dans la dénomination de votre organisation a certaines implications. Voici quelques éléments à prendre en compte lorsque vous nommez votre organisation :

- l'utilisation de la marque déposée PEFC™ dans la dénomination de votre organisation pourrait limiter la capacité de votre organisation à fonctionner ou à communiquer avant son adhésion officielle à PEFC ou la reconnaissance officielle de votre Système par PEFC (cf. [PEFC ST 2001](#), [PEFC Logo Usage Rules – Requirements – NdT : Règles d'utilisation des logos – exigences](#) et [PEFC GD 1005, Issuance of PEFC Logo Use Licenses – NdT : Emission des licences d'utilisation du logo PEFC](#)) ;
- l'utilisation d'un nom indépendant est susceptible d'offrir à votre organisation une plus grande flexibilité si vous envisagez de mettre en place votre Système avant (ou en parallèle à) la reconnaissance du Système par PEFC ;
- l'utilisation informelle de la marque déposée PEFC™ dans la dénomination de votre organisation peut permettre de tirer profit de la réputation de PEFC pour assurer la reconnaissance de votre Système.

Tableau 1
Exemples d'Organisations Nationales membres de PEFC

Pays	Dénomination
Australie	Responsible Wood
Brésil	Brazilian Forest Certification Programme (CERFLOR)
Canada	PEFC Canada
Chili	Chile Forest Certification Corporation (CERTFOR)
Chine	China Forest Certification Council
États-Unis	Sustainable Forestry Initiative Inc. (SFI)
Indonésie	Indonesian Forestry Certification Cooperation (IFCC)
Malaisie	Malaysian Timber Certification Council (MTCC)
Norvège	PEFC Norvège
Slovaquie	PEFC Slovaquie
Slovénie	Institute for Forest Certification
Espagne	PEFC Espagne
Uruguay	Sociedad de Productores Forestales del Uruguay



En bref

Dans la logique du « *think global, act local* » (penser globalement, agir localement), PEFC impose que les Systèmes soient élaborés au niveau national tout en étant en conformité avec les exigences de PEFC. Cette approche assure que votre standard de gestion forestière soit adapté à vos contraintes locales, en accord avec la réglementation de votre pays et qu'il pourra satisfaire les attentes des parties prenantes sur le terrain.

Pour PEFC, la façon dont vous élaborez votre standard de gestion forestière est aussi importante que son contenu définitif. PEFC fixe des exigences relatives aux procédures et au processus d'élaboration des standards, mais aussi des exigences en matière de performance et de gestion qui doivent être respectées dans vos standards nationaux de gestion forestière.

Ce chapitre présente les principaux aspects d'un Système et vous guide dans l'élaboration de la documentation nécessaire.

Principales questions traitées

- Quels documents dois-je préparer pour mon Système ?
- Comment élaborer les divers standards et procédures ?
- Comment s'assurer de l'implication de toutes les parties prenantes ?
- Qu'est-ce qu'une représentation équilibrée et comment y parvenir ?
- Qu'est-ce qu'un système de certification forestière de groupe et cela est-il nécessaire pour mon Système ?

CHAPITRE 2

DÉVELOPPER VOTRE SYSTÈME

Références

STANDARDS

- PEFC ST 1001, Standard Setting – Requirements (NdT – Etablissement des normes – Exigences)
- PEFC ST 1003, Sustainable Forest Management – Requirement (NdT – Gestion durable des forêts – Exigences)
- PEFC ST 2002, Chain of Custody of Forest Based Products – Requirements (NdT – Chaîne de Contrôle des produits forestiers – Exigences)
- Annex 6 - Certification and Accreditation Procedures (NdT – Procédures de certification et d'accréditation)
- PEFC ST 2003, Requirements for Certification Bodies operating Certification against the PEFC International Chain of Custody Standard (NdT – Exigences pour les organismes certificateurs opérant selon la norme de la Chaîne de Contrôle de PEFC)
- PEFC ST 1002, Group Forest Management Certification – Requirements (NdT – Certification de la gestion forestière de groupe – Exigences)
- PEFC ST 2001, PEFC Logo Usage Rules-Requirements (NdT – Règles d'utilisation du logo PEFC – Exigences)

GUIDES

- PEFC GD 1007, Endorsement and Mutual Recognition of National Schemes and their revision (NdT – Approbation et Reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux et leur révision)
- PEFC GD 1004, Administration of PEFC Scheme (NdT – Administration du Système PEFC)
- PEFC GD 1005, Issuance of PEFC Logo Use Licenses by the PEFC Council (NdT – Emission des licences d'utilisation du logo par le PEFC Council)
- PEFC GD 1006, PEFC Notification of Certification Bodies by the PEFC Council (NdT – Notification des organismes certificateurs par le PEFC Council)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- PEFC GL7 /2007, PEFC Council Procedures for the investigation and resolution of complaints and appeals (NdT – Procédures du PEFC Council en matière d'investigation et de traitement des plaintes et des appels)
- La documentation ISO en vente à l'adresse : www.iso.org

GABARITS DISPONIBLES

- Procedures for Notification of Certification Bodies for Chain of Custody and Forest Management Certification (NdT – Notification des organismes certificateurs pour la Chaîne de Contrôle et pour la certification de la gestion forestière)
- Procedures for Issuance of PEFC Logo Use Licenses (NdT – Procédures d'émission des licences d'utilisation du logo PEFC)





Premières étapes

Cette partie se concentre sur la création de votre Système et la production de tous les documents nécessaires.

Comme vous pouvez le voir dans le Tableau 2, les documents se divisent en trois catégories :

- 1) les standards de certification,**
- 2) les procédures de mise en œuvre,**
- 3) les procédures administratives.**

Le guide PEFC « [GD 1007, Endorsement and Mutual Recognition of National Schemes](#) » ([NdT – Approbation et Reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux](#)) et sa révision offrent une vue d'ensemble supplémentaire des exigences PEFC et constitue une référence utile tout au long du processus de développement.

Tableau 2**Documents requis pour que votre Système soit reconnu par PEFC**

Documents à préparer pour votre Système	Description	Documents PEFC de référence
1) Les standards de certification		
Procédure d'élaboration des standards	Règles pour le processus d'élaboration des standards nationaux de gestion durable des forêts, garantissant la participation active des parties prenantes.	PEFC ST 1001, Standard Setting – Requirements
Standard(s) de gestion forestière	Exigences à remplir par les propriétaires forestiers individuels afin de prouver la gestion durable de leurs forêts.	PEFC ST 1003, Sustainable Forest Management – Requirements
Standard de Chaîne de Contrôle	Exigences à remplir par les entreprises de transformation du bois pour l'identification, la traçabilité et la vente de produits issus de forêts certifiées PEFC.	PEFC ST 2002, Chain of Custody of Forest Based Products – Requirements
Règles d'utilisation du logo PEFC	Exigences à remplir pour l'utilisation correcte du logo et labels.	PEFC ST 2001, PEFC Logo Usage Rules
2) Procédures de mise en œuvre		
Procédures de certification et d'accréditation	Exigences à remplir par les organismes certificateurs auditant pour l'attribution de la certification PEFC, telles que la compétence des auditeurs et les exigences pour l'accréditation.	Annex 6 - Certification and Accreditation procedures PEFC ST 2003, Exigences pour les Organismes de Certification qui opèrent également sur un standard de Chaîne de Contrôle différent de PEFC.
Procédures pour la certification de groupe de la gestion forestière	Exigences à remplir pour la mise en œuvre de la certification de groupe PEFC.	PEFC ST 1002, Group Forest Management Certification – Requirements
3) Procédures administratives		
Procédure de notification	Contrat et procédure pour la notification d'Organes de Certification	PEFC GD 1004 PEFC GD 1005
Procédure de délivrance de la licence du logo	Contrat et procédure pour la délivrance des licences d'utilisation du logo PEFC	PEFC GD 1004 PEFC GD 1006
Procédure de plainte et appel	Procédure pour le traitement impartial des plaintes et appels relatifs à l'Organisation Nationale	PEFC GD 1004 PEFC GL7



Conseils pour développer votre Système

- Communiquez avec PEFC.
- Dialoguez avec d'autres membres de PEFC pour échanger des expériences et des idées. N'hésitez pas à contacter les membres directement ou à entrer en contact avec PEFC pour faciliter la discussion. Certains de nos membres soutiennent les nouvelles organisations via un « jumelage ».
- PEFC peut vous mettre en relation avec des consultants ayant une connaissance approfondie de la certification forestière. Ils peuvent vous être utiles ponctuellement ou tout au long du processus.
- Le PEFC Collaboration Fund soutient des projets visant à faire progresser la gestion durable des forêts. C'est une source possible de financement et de coopération technique. Chaque année, un appel à projets est publié sur le site internet de PEFC.
- Consultez les divers outils de formation et gabarits mis à disposition par PEFC pour faciliter le développement de la documentation de votre Système.

PARTIE 1 - Les standards de certification

La première étape de l'élaboration des standards est de définir des procédures réalistes.

Elles visent à développer :

- vos standards de gestion forestière ;
- votre propre standard de Chaîne de Contrôle, si vous décidez de ne pas adopter la norme internationale PEFC en la matière.

Si vous avez l'intention d'être candidat à une reconnaissance par PEFC, vos standards nationaux de gestion forestière doivent être élaborés conformément aux exigences d'élaboration des standards de PEFC. Il en va autrement pour les procédures de mise en œuvre et les procédures administratives qui peuvent être élaborées directement par l'organisme de normalisation et/ou l'Organisation Nationale sans un processus participatif complet d'élaboration des standards.

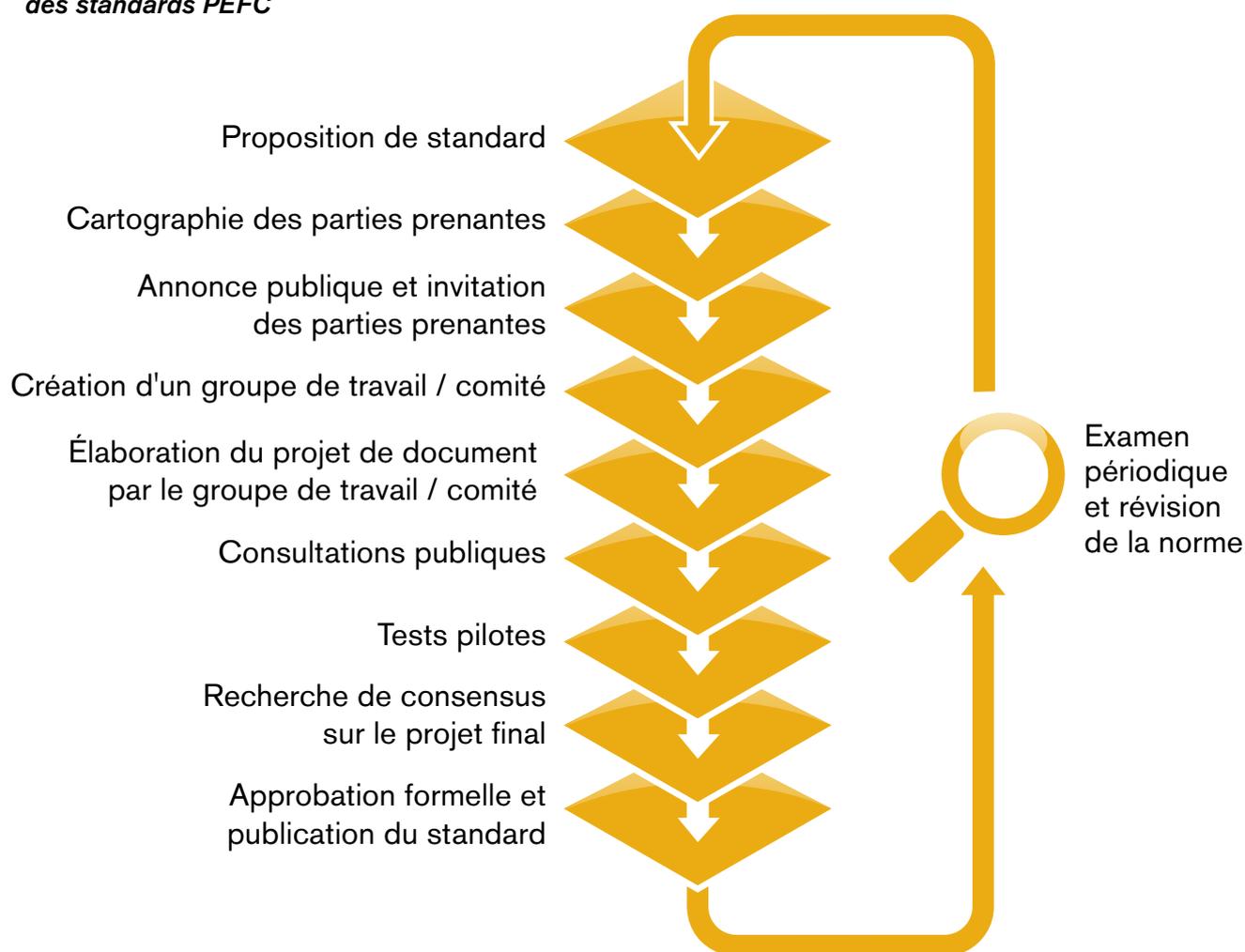
Les procédures d'élaboration des standards doivent décrire :

- **le statut et la structure de l'organisme de normalisation ;**
- **le processus d'élaboration des standards :** détermination des activités, du calendrier, des rôles et responsabilités ainsi que la manière dont chaque exigence de PEFC sera remplie dans votre pays ;
- **les procédures d'enregistrement :** description de l'approche choisie qui doit, par ailleurs, être conforme aux critères de PEFC. Vous devez conserver vos dossiers pendant au moins cinq ans et les communiquer sur demande. Vous devrez également les soumettre en cas de candidature à la reconnaissance par PEFC.
- **les procédures pour garantir une représentation équilibrée des parties prenantes :** description de la cartographie et de l'invitation de toutes les parties prenantes concernées afin de leur permettre de participer à la prise de décision faite de manière équilibrée entre elles ;
- **le mécanisme de recherche du consensus :** spécification des organismes responsables de la recherche du consensus et description du processus permettant d'obtenir le consensus ;
- **le système de traitement des plaintes et des appels :** présentation des exigences concernant la désignation d'un contact pour les demandes et les plaintes, ainsi que la manière dont les plaintes doivent être reçues, évaluées, adressées et transmises officiellement (voir [PEFC GD 1004](#)) ;
- **les procédures de révision des standards nationaux :** description du processus d'examen de la norme, garantissant l'amélioration continue de votre norme au fil du temps.

Processus d'élaboration des standards

Schéma 3

Processus d'élaboration des standards PEFC



Processus d'élaboration des standards – Questions fréquentes

Le document **PEFC ST 1001, Standard Setting - Requirements (NdT – Etablissement des normes – Exigences)** présente la marche à suivre pour l'élaboration des standards respectant les exigences de PEFC. Voici les réponses à des questions fréquentes :

1. À quoi sert une proposition de standard ?

Pour chaque développement ou révision de standard, la première étape consiste à développer une proposition de standard. Ce document ne doit pas être une ébauche du futur standard mais un document expliquant la portée, les raisons du développement, ainsi que les résultats attendus du standard. La proposition de standard doit également fournir une analyse des éventuels impacts négatifs du standard. Enfin, la proposition de standard doit inclure les différentes étapes et le calendrier du processus d'élaboration du standard. La proposition de standard donne ainsi un aperçu global et explicite à toute personne intéressée par votre processus. C'est pourquoi votre proposition de standard doit être intégrée à votre annonce publique et aux invitations aux parties prenantes.

2. Qu'est-ce que l'étape d'identification des parties prenantes et comment procéder ?

Cette étape revient à identifier les groupes d'intérêt potentiels et leurs représentants, mais aussi à déterminer la communication la plus adaptée pour les encourager à participer.

Nous demandons que les parties prenantes soient catégorisées en fonction des neuf groupes principaux définis dans l'Agenda 21 de l'ONU :

- les entreprises et les industries ;
- les organisations non-gouvernementales (ONG) ;
- les communautés scientifiques et technologiques ;
- les agriculteurs et les petits propriétaires forestiers ;
- les personnes actives et les syndicats ;
- les autorités locales ;
- les autochtones ;
- les femmes ;
- les enfants et les jeunes.

Dans ces groupes, il est nécessaire d'identifier les organisations et les personnes concernées dans votre pays. Il faut ensuite inviter ces parties prenantes à participer au processus d'élaboration des standards, directement ou par le biais d'une représentation. Afin d'obtenir une représentation équilibrée des parties prenantes durant le processus, vous devrez vous fixer des objectifs spécifiques concernant les parties prenantes que vous souhaitez impliquer, et au besoin, envisager de fournir des efforts supplémentaires pour vous assurer que l'ensemble des parties prenantes soient informées du processus et puissent ainsi participer.

“ Il est important de bien identifier les parties prenantes. Prenez le temps de les référencer, car cela ne pourra pas être fait rétrospectivement. Dès les premiers contacts et lors des consultations publiques qui suivent, gardez une trace des organisations contactées et qui vous ont envoyé des commentaires.”

Alun Watkins,
PEFC Royaume-Uni



3. Comment encourager la participation au groupe/comité de travail consacré à l'élaboration des standards ?

Pour atteindre un consensus sur votre standard de gestion forestière, le groupe/comité de travail a besoin de l'implication de membres actifs et engagés issus des divers groupes d'intérêt. L'enjeu est de réussir à ce que ces personnes dégagent du temps pour ce processus. Après votre invitation, proposez leur une réunion pour échanger sur le processus et l'importance de leur implication. Généralement, ces échanges directs et personnalisés les impliquent et les incitent à participer.



Votre groupe/comité de travail constitue le socle fort de votre Système PEFC à long terme. Même si le fait d'impliquer toutes les parties prenantes risque de retarder le développement de votre Système à court terme, cela sera bénéfique sur le long terme. Plus les parties prenantes impliquées dans le processus seront nombreuses, plus le résultat sera riche, plus le soutien et le sentiment d'appropriation par les parties prenantes de votre Système sera fort. Présentez votre Organisation Nationale de manière claire et conviez les parties prenantes à des réunions régulières."

Ana Belen Noriega,
PEFC Espagne



Le processus participatif nécessaire à l'élaboration des standards de certification garantit que les idées et les opinions de tous les acteurs concernés soient prises en compte. MTCC aide financièrement des ONG de très petite envergure pour leur permettre de prendre part à ces consultations. Tous les efforts sont mis en œuvre pour assurer que le processus d'élaboration des standards soit transparent, participatif et équilibré en termes de représentation."

Yong Teng Koon,
Malaysian Timber
Certification Council
(NdT – Conseil malaisien
de certification du bois)



Il est crucial d'impliquer tous les groupes d'intérêt et les acteurs de la chaîne de valeur des produits forestiers dans la discussion portant sur la gestion durable des forêts certifiées PEFC. Participer au groupe de travail permet de partager et d'apprendre. Cela permet d'échanger les points de vue et d'avoir un impact sur l'issue du processus, c'est un aspect-clé de la gestion des forêts certifiées PEFC en Finlande."



Auvo Kaivola,
PEFC Finlande

4. Qu'est-ce qu'une représentation équilibrée ?

Cela signifie que de nombreux intérêts différents sont mis autour de la table, mais surtout qu'une attention équilibrée est accordée à chacun d'entre eux. Aucun groupe ne doit dominer le processus.

Il est important de contacter et d'engager dans le processus un maximum de parties prenantes et de groupes d'intérêts. Une fois le processus lancé, il faut être particulièrement attentif aux moyens d'assurer son équilibre et la mise en place d'une structure décisionnelle équilibrée.

Un exemple type de représentation déséquilibrée serait un groupe de travail constitué de quatre groupes d'intérêt différents ; trois groupes disposant d'un représentant tandis que le dernier en disposerait de quatre. Par leur seul nombre, ces derniers pourraient dominer le processus et ne pas tenir compte des autres représentants. Il convient d'éviter cette situation en faisant en sorte que le nombre de représentants soit réparti équitablement entre les groupes d'intérêt. Une autre solution consiste à mettre en place un système de vote dans lequel tous les groupes ont un droit de vote identique, indépendamment du nombre de leurs représentants.

Une représentation équilibrée entre les sexes est également un élément à considérer dans les groupes de travail. Par exemple, il peut être préférable de retenir une femme lors d'un choix entre plusieurs candidats à compétences égales pour améliorer la parité entre vos représentants.



Dialoguer franchement et ouvertement avec les parties prenantes potentielles, c'est important. *Veillez à prendre en compte les préoccupations de chacun. Trouvez un leader respecté par toutes les parties prenantes ; il vous aidera à instaurer un climat de confiance et garantira la participation active des parties prenantes."*



Tanja Olsen,
PEFC Danemark



PEFC défend l'implication de l'ensemble des parties prenantes liées à la Gestion Durable des Forêts. *Notre devoir est de garantir à l'ensemble des parties prenantes la possibilité d'exprimer équitablement leurs opinions et ainsi d'éviter le manque de prise en considération d'intérêts sous-représentés. Cette égalité de traitement entre les petits et les grands groupes d'intérêts fait de PEFC un système unique au monde."*



Gerhard Pichler,
PEFC Autriche

5. Comment parvenir à un consensus ?

L'organisme de normalisation doit élaborer des procédures permettant de parvenir à un consensus, base de l'élaboration des standards et de tout processus de révision ultérieur. La recherche d'un consensus est une action de groupe, prenant en compte les avis de tous les acteurs, et pour laquelle on peut s'appuyer sur plusieurs approches :

- lors d'une réunion physique, il est possible de procéder à un vote par oui ou non, à un vote à main levée, à un scrutin officiel, à un scrutin à bulletin secret ou encore à une déclaration du président du groupe de travail ouverte à contestation ;
- au cours d'échanges par e-mails, on peut envisager de faire une demande d'acceptation ou d'opposition par réponse écrite (vote indirect) ;
- lors d'une conférence téléphonique, il est possible de procéder à un vote oral par oui ou non ;
- une combinaison de ces méthodes ou de toute autre méthode appropriée.

6. Quelle base de travail utiliser pour la première version ?

Le point de départ du groupe/comité de travail consacré à l'élaboration des standards diffère selon les pays : le groupe peut se baser sur des travaux antérieurs, s'appuyer sur une ébauche mise au point spécifiquement pour lui, ou alors partir d'une feuille blanche. Vous pouvez aussi choisir de vous appuyer sur le standard national de gestion forestière d'un pays voisin ou similaire au vôtre ayant déjà accompli le processus. Le groupe/comité de travail doit trouver une méthode pour élaborer puis se mettre d'accord sur le contenu de cette version initiale du standard de gestion forestière. Appuyez-vous sur le document **PEFC ST 1003, Sustainable Forest Management – Requirements (NdT – Gestion durable des forêts – Exigences)** qui détaille les exigences que doit remplir votre standard national de gestion forestière.

Dès qu'un consensus sur votre standard de gestion forestière est atteint, le projet est soumis à une consultation publique.



La mise en œuvre du consensus peut se révéler compliquée car diverses parties prenantes sont concernées par l'impact du standard de Gestion Durable des Forêts (GDF). Il est donc important pour obtenir ce consensus de réunir ces parties prenantes pour qu'elles puissent discuter, débattre et s'accorder sur une décision commune."

Rungnapa Wattanavichian,
Thailand Forest
Certification
Council



Au Chili, nous avons d'abord étudié les standards de pays ayant une structure forestière similaire pour déceler des points communs. Il était important de prendre en compte à la fois les caractéristiques de notre secteur forestier et les exigences du marché international des produits forestiers."

Andre Laroze,
Chile Forest
Certification
Corporation
(CERTFOR)
(NdT – Organisation
chilienne pour la
certification forestière)



Quels conseils donneriez-vous à ce stade initial de développement des standards ?

“

Contactez d'autres membres de PEFC ayant des intérêts proches des vôtres : la même région, des types de forêts similaires, les mêmes caractéristiques sociales, culturelles et économiques et/ou la même langue. Obtenir leurs conseils et apprendre de leurs expériences a été crucial pour élaborer CERFOAR.”

Florencia Chavat,
Sistema Argentino de
Certificación Forestal
(CERFOAR)
(NdT – Système argentin
de certification forestière)



“

Au cours du processus d'élaboration des standards, n'attendez pas pour contacter les parties prenantes concernées et pour stimuler leur intérêt et leur implication. Leur participation est nécessaire non seulement pendant la phase d'élaboration, mais aussi une fois que le Système est prêt à être mis en œuvre. Mettez donc en place des circuits de communication performants et offrez-leur de véritables opportunités de s'engager activement.”

Marten de Groot,
PEFC Pays-Bas



“

Afin de rationaliser le processus irlandais, le groupe de travail a désigné en son sein un “groupe de travail technique” (GTT) qui s'est réuni plus fréquemment pour accélérer la phase de rédaction. À chaque étape, le travail du GTT était partagé avec l'intégralité du groupe de travail pour recueillir ses commentaires puis était revu lors de la réunion suivante du groupe de travail. En plus du Président, nous comptons le Secrétaire national de PEFC Irlande, qui remplissait la fonction de secrétaire du groupe de travail et du GTT, ainsi qu'un consultant forestier spécialisé dans le domaine de la certification, qui était engagé comme consultant technique et assistait à toutes les réunions. Parfois, des observateurs expérimentés en matière de certification étaient conviés à participer au groupe de travail ainsi qu'aux réunions du GTT pour fournir des conseils.”



William Merivale,
PEFC Irlande

Que faut-il prendre en compte pour développer le standard de gestion forestière ?

“ **L'approche ascendante de PEFC permet une certaine flexibilité dans la création du standard de Gestion Durable des Forêts (GDF).** En effet, le standard respecte les normes internationales tout en étant spécifiquement adapté au contexte du pays. Grâce à cette adaptation, les forestiers sont en mesure de mettre en œuvre plus efficacement les exigences du standard de GDF.”

Rose Ondo,
PAFC Gabon



“ **Le standard de gestion forestière doit respecter les spécificités des forêts locales** mais également refléter la définition internationale de la gestion forestière durable décrite lors de nombreux forums internationaux et retranscrite dans les méta-standards du PEFC Council.”

Paul Wooding,
PEFC Canada



Processus d'élaboration des standards – Chaîne de Contrôle

Pour la norme de Chaîne de Contrôle de votre Système, nous vous recommandons d'adopter officiellement le standard de Chaîne de Contrôle PEFC (cf. [PEFC ST 2002, Chain of Custody of Forest Based Products – Requirements – NdT : Chaîne de Contrôle pour produits forestiers – Exigences](#)) car elle présente de nombreux avantages. En adoptant le standard PEFC reconnu dans le monde entier, vous ferez gagner du temps à votre organisation (vous n'aurez pas besoin d'effectuer le processus d'élaboration du standard) et limiterez vos dépenses puisque votre standard de Chaîne de Contrôle n'aura pas à subir d'évaluation au cours du processus de reconnaissance. Par ailleurs, l'adoption du standard PEFC vous donnera accès aux marchés internationaux qui le reconnaissent le standard, le logo et le Système PEFC. Dans les échanges internationaux, cela participe à la reconnaissance de la fibre certifiée PEFC et des entreprises engagées dans la démarche.

Si vous adoptez le standard de Chaîne de Contrôle PEFC, cela doit figurer dans vos comptes rendus, être inscrit sur le document adopté et le nom officiel du document doit être modifié pour correspondre à la nomenclature des documents de votre Système. Si vous choisissez plutôt de développer votre propre standard, vous devez respecter les exigences d'élaboration des standards de PEFC énumérées et décrites ci-dessus.

Processus d'élaboration des standards – Règles d'Utilisation du Logo PEFC

Vous devrez, dans le cadre des normes de certification de votre Système, formellement adopter les Règles d'Utilisation du Logo PEFC ([PEFC ST 2001](#)) afin que les détenteurs de certificats dans votre pays puissent utiliser le logo et les Labels PEFC.

Le PEFC Council est propriétaire de deux marques : le logo PEFC et les initiales « PEFC ». Ces marques sont déposées, protégées par le droit d'auteur, et leur utilisation est régie et réglementée par le PEFC Council. Les Organisations Nationales PEFC ont quant à elles le devoir de gérer l'utilisation des marques PEFC dans leur pays, au nom du PEFC Council.

La reconnaissance mondiale des marques déposées PEFC aide les entreprises, les consommateurs, les propriétaires et gestionnaires forestiers, ainsi que les autres parties prenantes à identifier et promouvoir les produits et marchandises provenant de forêts dont la gestion durable est certifiée par PEFC.

PEFC et ses membres doivent veiller à protéger leurs marques et vérifier que leur écolabel soit utilisé de manière précise, vérifiable, et que toutes les revendications qui y sont associées soient pertinentes et non trompeuses. L'utilisation correcte du logo sur les produits, la documentation, et toute communication associée est essentielle pour préserver la crédibilité de PEFC. C'est la raison pour laquelle [PEFC ST 2001](#) doit être adopté dans la documentation de votre Système.

PARTIE 2 - Les procédures de mise en place

Elles assurent la mise en œuvre et le bon fonctionnement du processus de certification. Dans un Système PEFC, cela se résume à deux catégories de documents :

1. les procédures de certification et d'accréditation ;
2. les exigences relatives à la certification de groupe, si elle est possible dans votre pays.

Les procédures de certification et d'accréditation

Même si la certification et l'accréditation sont prises en charge par d'autres organismes, vous avez un rôle de préparation important à jouer. Vous devez les contacter le plus tôt possible. Rapprochez-vous des organismes certificateurs actifs dans votre pays et tenez-les informés du processus en cours. De la même façon, identifiez l'organisme d'accréditation opérant dans votre pays et contactez-le. À terme, vous aurez besoin d'eux pour élaborer un programme d'accréditation pour votre standard de gestion forestière. Il est important de les impliquer dès le début du processus.

Dans le cadre du système de certification PEFC, il est nécessaire que les organismes d'accréditation nationaux soient membres de l'IAF ou de l'un de ses groupement(s) régionaux. Vous pouvez vérifier s'il existe un organisme d'accréditation actif dans votre pays en consultant le site internet de l'IAF (www.iaf.nu/articles/IAF_Members__Signatories/4) ou en vous renseignant localement.

Si aucun organisme d'accréditation n'existe dans votre pays, vous pouvez envisager de travailler avec des agences compétentes pour pousser au développement d'un tel organisme. Si votre pays ne dispose pas d'un tel organisme, ou que celui-ci ne souhaite pas vous accompagner dans l'élaboration de votre Système, une autre option consiste à identifier un organisme d'accréditation étranger adapté qui pourrait accepter une coopération internationale pour répondre à vos besoins. Il peut par exemple utiliser la même langue de travail ou être situé dans un pays limitrophe. Vous devrez valider si l'organisme est intéressé pour remplir cette fonction temporairement ou de manière durable.

Quels conseils pour travailler avec les Organismes de Certification et d'accréditation ?

“ **Contactez-les en amont pour les informer de l'élaboration en cours du standard de gestion forestière durable.**

Parlez-leur d'expériences similaires mises en place dans d'autres pays pour justifier le besoin et l'opportunité que représentent des standards nationaux de gestion forestière durable et d'une certification de Chaîne de Contrôle. Impliquez les principaux organismes certificateurs de votre pays dans l'élaboration des standards afin de bénéficier de leurs connaissances des techniques d'audit et de les impliquer dans le projet pilote.”



Marta Salvador,
PEFC Espagne

“ **Soyez patient.** Ce processus peut être chronophage en termes de communication et d'administration.”



Hubert Palus,
PEFC Slovaquie

Rédiger les procédures de certification et d'accréditation

Les procédures de certification définissent la compétence des organismes certificateurs et de leurs auditeurs ainsi que la manière dont ils procèdent aux audits de gestion forestière et de la Chaîne de Contrôle. Le processus d'accréditation garantit quant à lui que les organismes certificateurs se conforment aux procédures de certification. Ainsi, seuls les organismes certificateurs et leurs auditeurs compétents, disposant de l'expérience nécessaire et travaillant conformément aux procédures ISO et IAF, peuvent procéder à une certification PEFC.

Définir la compétence des organismes certificateurs et de leurs auditeurs, ainsi que des organismes d'accréditation

Les exigences PEFC applicables aux organismes certificateurs, à leurs auditeurs ainsi qu'au processus de certification reposent sur les procédures internationales de certification et d'accréditation définies par l'ISO, l'IAF et, dans certains cas sur les groupes régionaux d'organismes d'accréditation. Pour garantir que l'accréditation soit effectuée par des organismes d'accréditation compétents, votre Système doit exiger que ceux-ci travaillent en respectant la norme ISO 17011 et qu'ils soient membres de l'IAF.

Lors de la rédaction des procédures, nous vous recommandons d'intégrer directement les textes de PEFC dont le respect est obligatoire. En ce qui concerne la certification de gestion forestière, utilisez le document [Annex 6 - Certification and Accreditation Procedures \(NdT – Procédures de certification et d'accréditation\)](#) comme base, à laquelle d'autres exigences et interprétations nationales pourront être ajoutées.

En ce qui concerne la certification de Chaîne de Contrôle, les exigences de PEFC relatives aux organismes certificateurs sont présentées dans le document [PEFC ST 2003, Requirements for Certification Bodies operating Certification against the PEFC International Chain of Custody Standard](#). Si votre Système utilise la norme de Chaîne de Contrôle de PEFC, il n'est pas possible de définir au niveau national d'autres exigences spécifiques à votre Système. Si vous développez votre propre procédure de certification de Chaîne de Contrôle, elle doit impérativement respecter à minima le contenu du standard [PEFC ST 2003](#).

À titre informatif, vous trouverez ci-dessous un résumé des exigences évoquées dans ces documents.

Compétence des organismes certificateurs et de leurs auditeurs

Un organisme certificateur réalisant une certification PEFC doit prouver sa compétence en :

- respectant les exigences définies dans :
 - les normes ISO/IEC 17021:2011 (recommandé) ou ISO 17065 pour la certification de la gestion forestière ;

- la norme ISO/IEC 17065 pour la certification de Chaîne de Contrôle ;
 - PEFC ST 2003, Requirements for Certification Bodies operating Certification against the PEFC International Chain of Custody Standard (NdT – Exigences pour les organismes certificateurs réalisant la certification concernant le standard de Chaîne de Contrôle de PEFC) pour la certification de Chaîne de Contrôle ;
 - d'autres exigences pour les organismes certificateurs et leurs auditeurs, définies par votre organisme national d'accréditation et par votre Système ;
- justifiant des compétences techniques liées à la gestion forestière et à ses impacts économiques, sociaux et environnementaux, aux critères de certification et/ou à la chaîne d'opérations réalisées lors de la transformation et du commerce du bois ;
 - comprenant bien le Système et les standards PEFC dans le cadre desquels il procède à la certification ;
 - choisissant des auditeurs ayant des connaissances techniques adaptées au processus de certification et aux enjeux liés à la certification de gestion forestière et de Chaîne de Contrôle ;
 - incluant des experts techniques dans un groupe d'auditeurs ;
 - prouvant leur conformité à ces exigences et la compétence de leurs auditeurs via l'obtention de l'accréditation.

Définir la marche à suivre pour la réalisation des audits de gestion forestière et de Chaîne de Contrôle par les organismes certificateurs

L'organisme certificateur a besoin de procédures pour délivrer les certifications de gestion forestière et de Chaîne de Contrôle. Ces procédures doivent respecter les exigences définies par votre Système ainsi que par PEFC. Elles seront contrôlées via le processus d'accréditation.

En résumé, les procédures de l'organisme certificateur doivent inclure :

- les procédures internes de certification ;
- une procédure approuvée permettant à l'organisme certificateur d'informer l'Organisme National ou PEFC des certificats délivrés et des modifications de validité ou de champ d'application ;
- les dispositions pour une certification multi-sites ;
- des contrôles de l'utilisation du logo PEFC ;
- des audits de surveillance annuels et des audits complets réalisés au moins une fois tous les cinq ans ;
- des résumés de rapports accessibles au public ;
- l'utilisation dans les audits d'éléments provenant de sources externes ;
- les exigences liées à la compétence des auditeurs.

Les procédures de certification de groupe

Dans de nombreux pays, les forêts sont morcelées en de nombreuses parcelles appartenant à des familles ou à des communautés. Pour ces propriétaires forestiers, la certification de groupe constitue une approche alternative à la certification individuelle car elle permet de partager les charges financières, mais aussi les responsabilités administratives et organisationnelles. Ainsi des propriétaires forestiers plus modestes peuvent obtenir la certification et accéder aux marchés internationaux des produits bois ou à base de bois certifiés.

Sans certification de groupe, les petites exploitations forestières seraient confrontées à de nombreux obstacles pour être certifiées, parmi lesquels :

- des coûts de transaction élevés ;
- des charges supplémentaires liées à l'administration et à la gestion ;
- un manque de cohésion et de coopération géographiques pour atteindre les objectifs de gestion forestière.

Dans la certification de groupe, une entité représente les propriétaires forestiers individuels et assume la responsabilité globale de conformité avec le standard de gestion forestière dans la zone certifiée. Les propriétaires forestiers individuels qui rejoignent volontairement le groupe sont tenus de satisfaire à toutes les exigences, de coopérer et de participer à la mise en œuvre de la certification. Ils sont par ailleurs obligés de prendre les mesures correctives et préventives préconisées par le groupe.

Si vous choisissez d'inclure la certification de groupe dans votre Système, il est important de prendre en compte les exigences définies dans ce document de PEFC ([PEFC ST 1002, Group Forest Management Certification – Requirements – NdT : Certification de la gestion des forêts de groupe - Exigences](#)) qui doit être repris dans la documentation de votre propre Système. Vos procédures de certification de groupe devront décrire son organisation, mais aussi fixer des exigences pour le groupe et les différentes responsabilités. Pour obtenir la certification PEFC, le groupe doit se conformer à l'ensemble des exigences fixées. Les membres du groupe seront évalués dans le cadre de votre standard de gestion forestière comme des propriétaires forestiers certifiés de manière individuelle. Si un seul membre du groupe ne respecte pas les exigences de la certification forestière, le groupe entier risque de perdre la certification.



PEFC International

“ *Compte tenu de la diversité socioéconomique de l’Afrique du Sud, nous pensons qu’il est essentiel que l’accès à la certification soit équitable pour tous les types et tailles d’exploitation forestière. En utilisant la certification de groupe PEFC, nous prévoyons d’améliorer la rigueur et l’efficacité de la certification dans notre pays, tout en offrant un accès à la certification sans précédent aux petits exploitants.*”



Steve Germishuizen,
South African Forestry
Assurance Scheme

PARTIE 3 - Les procédures d'administration

L'administration de votre Système nécessite la mise en place de processus cohérents, efficaces et professionnels. Pour réglementer la gestion administrative quotidienne de votre Système, vous devez élaborer des procédures permettant d'émettre des notifications de l'organisme de certification, de délivrer des licences d'utilisation du logo et de gérer le traitement des plaintes et des appels. À ce stade, votre organisation devra également disposer d'une structure tarifaire claire concernant les coûts de la notification et/ou de la certification, pour pouvoir la communiquer aux divers acteurs.

Afin d'assurer une mise en œuvre harmonisée de PEFC au niveau international, le guide PEFC (PEFC GD 1004, Administration du Système PEFC) présente les exigences liées aux procédures susmentionnées. PEFC GD 1004 doit également inclure une première version du contrat d'administration. Les opportunités et responsabilités liées à la gestion d'un Système reconnu par PEFC sont présentées dans le chapitre 5 - Fonctionnement de votre Système. Nous vous donnons ici quelques conseils pour développer ces procédures.

Notification des Organismes de Certification

La notification établit le lien entre votre Organisation Nationale et l'Organisme de Certification. Elle permet aux Organismes de Certification de délivrer des certificats reconnus.

Un modèle intitulé « Procédures de Notification d'Organismes de Certification pour la CoC et la GDF » (PEFC GD 1006), contenant un exemple de contrat de notification, un formulaire de demande de notification PEFC et d'autres documents connexes, est disponible sur notre site internet.

La notification des Organismes de Certification est accordée par la signature d'un contrat de notification. Le contrat de notification exige que l'Organisme de Certification :

- Respecte les exigences de PEFC pour les Systèmes reconnus, tel que maintenir une accréditation valide ;
- Accepte d'être inscrit et publiquement accessible dans le Système d'Enregistrement et d'Information PEFC, les données d'identification des Organes de Certification incluses ;
- Informe l'Organisation Nationale des nouveaux certificats émis, des modifications apportées aux certificats délivrés, ainsi que de la suspension, de la résiliation et du retrait des certificats ;
- Indique aux entités certifiées les informations qui seront partagées avec PEFC, et les informations publiquement disponibles (à l'exception du chiffre d'affaires) ;
- Paye, le cas échéant, des frais de notification pour chaque certificat délivré (cf. page 42).

De plus, le contrat de notification :

- Définit le champ d'application de la notification (norme de certification, pays, etc.) ;
- Établit les conditions de résiliation du contrat ;
- Ne peut inclure aucune mesure discriminatoire.

Autorisation d'utiliser le logo

Avant d'utiliser le logo et la marque PEFC, toutes les entités titulaires d'un certificat (y compris les membres de PEFC), ou non, doivent obtenir une autorisation d'utilisation du logo délivrée par le PEFC Council ou une Organisation Nationale.

En tant qu'organisme émetteur de licences, votre Organisation Nationale devra disposer de procédures écrites concernant l'émission de licences d'utilisation du logo PEFC (voir [PEFC GD 1004](#))

Ces procédures assurent que :

- L'autorisation d'utilisation du logo PEFC soit basée sur un contrat écrit entre votre Organisation Nationale et l'utilisateur du logo PEFC ;
- Les utilisateurs du logo respectent les règles d'utilisation du logo PEFC ;
- Le contrat définit clairement la portée de l'utilisation du logo (par exemple les groupes d'utilisation du logo) ;
- La licence d'utilisation du logo PEFC peut être résiliée par votre Organisation Nationale en cas de non-respect du règlement par les utilisateurs du logo PEFC, ou en cas d'annulation du contrat entre PEFC et votre Organisation Nationale ;
- En cas d'utilisation non autorisée, le contrat prévoit une pénalité d'un cinquième de la valeur marchande des produits auxquels se rapporte l'utilisation non autorisée du logo, sauf si l'utilisateur du logo PEFC prouve que cette utilisation non autorisée était involontaire. Dans ce dernier cas, la sanction sera limitée à 15 000 CHF.
- En outre, votre Organisation Nationale devra disposer d'un mécanisme d'enquête et de contrôle du respect des règles d'utilisation du logo PEFC. Elle devra aussi agir au niveau légal si nécessaire, pour protéger la marque déposée PEFC.

Un modèle pour les [procédures d'émissions de licences d'utilisation du logo PEFC](#) est disponible, de même qu'un modèle pour le contrat de licence d'utilisation du logo. La procédure administrative de PEFC pour la délivrance d'autorisation d'utilisation de logo est définie dans le document [PEFC GD 1005](#).

Quels conseils pour administrer le Système?

“ Il vous faut une personne compétente sur le plan technique et ayant l'esprit pratique car l'administration du Système couvre des sujets très divers.”



Hubert Palus,
PEFC Slovakia

“ Cette fonction nécessite des personnes ayant une connaissance des entreprises de produits issus de la filière forêt-bois-papier qui ont recours au Système.”



Simon Dorries,
Responsible Wood

Structure tarifaire

Parallèlement à l'élaboration de vos procédures de notification, vous devrez définir la grille tarifaire de votre organisation ainsi que les tarifs applicables pour la certification de Gestion Durable des Forêts et de Chaîne de Contrôle. Il est très probable que les revenus liés à la certification deviennent la principale source de revenus de votre organisation. Bien définir vos tarifs en fonction du marché et de vos besoins internes vous permettra de garantir le bon fonctionnement de votre organisation sur le long terme. Les frais de notification sont définis dans le cadre des contrats de notification. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le document [PEFC GD 1006](#).

Pour prévoir la croissance de votre Système et comprendre votre potentiel de revenus, vous pourriez souhaiter utiliser plusieurs schémas basés sur la ressource forestière de votre pays et la taille de l'industrie forestière. Pour vous orienter, vous pouvez vous appuyer sur les tarifs, généralement publics, des autres Systèmes PEFC, du PEFC Council et des autres programmes de certification forestière.

Dans le cadre de votre adhésion à PEFC, il convient de noter que pour chaque hectare de forêt certifiée et pour chaque certificat de Chaîne de Contrôle, une cotisation annuelle vous sera demandée. Cette dépense doit être prise en compte lors de l'établissement de votre propre structure de frais. Pour une description plus détaillée des frais d'adhésion, reportez-vous à la Phase 3 – Adhésion au PEFC Council et au tableau 3 pour connaître le barème des cotisations PEFC.

Plaintes et appels

Durant ce processus, des cas de non-conformité peuvent être constatés. Afin d'encourager la remontée d'informations et de garantir l'intégrité du Système, créez un système de traitement des plaintes et des appels permettant aux parties prenantes de transmettre des informations ou de formuler une plainte à l'encontre de votre Système. Avec une procédure de traitement des plaintes, vous donnez un gage de transparence aux acteurs concernés et encouragez votre organisation à traiter les plaintes avec professionnalisme.

Par souci d'efficacité, les plaintes ou les recours concernant les Organisations Nationales doivent être traités au niveau national. À ce titre les Organisations Nationales doivent disposer, comme requis par **PEFC GD 1004**, de leurs propres procédures de réclamation et de recours prévoyant :

- a) La confirmation par accusé de réception de la plainte ;
- b) La collecte et la vérification de toutes les informations nécessaires à la validation et à l'évaluation impartiale de la plainte en vue de la prise de décision ;
- c) La communication officielle du processus de traitement de la plainte et de la décision diffusée au plaignant et aux autres parties concernées ;
- d) Les actions préventives et correctives appropriées.

Les plaintes à l'encontre des membres nationaux de PEFC, si justifiées, peuvent avoir des conséquences importantes, notamment la suspension ou la résiliation de la reconnaissance par PEFC.



PEFC International

Principales questions traitées

- Qu'est-ce que le PEFC Council ?
- Combien cela coûte-t-il ?
- Quels sont les avantages à devenir une Organisation Nationale membre de PEFC ?
- Quelles sont les exigences pour devenir une Organisation Nationale membre de PEFC ?
- À quel moment rejoindre PEFC ?
- Quel est le processus d'adhésion ?
- Quelles sont les Organisations Nationales membres de PEFC ?

CHAPITRE 3

ADHÉRER AU PEFC COUNCIL

Références

GUIDES

- PEFC GD 1002, Acceptance of PEFC Members
(NdT – Acceptation des Membres PEFC)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- PEFC Council Statutes
(NdT – Statuts du PEFC Council)
- PEFC Strategy 2018-2022
(NdT – Stratégie PEFC 2018-2022)

En bref

Les Organisations Nationales sont une composante essentielle du PEFC Council. Cette partie détaille les exigences pour l'adhésion au PEFC Council et le processus associé.



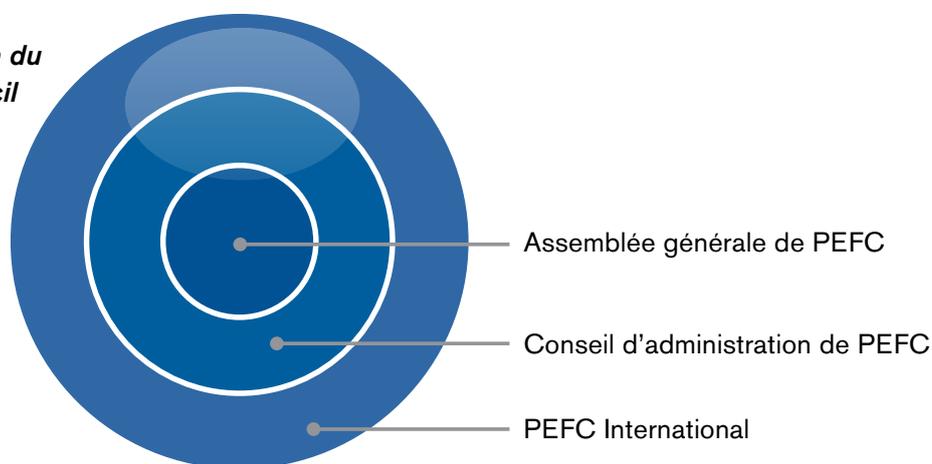
Qu'est-ce que le PEFC Council ?

Le PEFC Council est une association internationale représentant les intérêts d'un grand nombre d'acteurs. Parmi ses membres, on compte :

- des entités nationales appelées « Organisations Nationales » au sein du PEFC Council ;
- des parties prenantes internationales (ONG, entreprises et associations actives dans au moins deux pays et qui s'engagent à soutenir les principes de PEFC) ;
- des membres extraordinaires : cette catégorie de membres regroupait à l'origine des associations internationales bénéficiant du statut d'observateur ; elle avait été mise en place avant la création de la catégorie des parties prenantes internationales ; progressivement, ces membres deviennent des parties prenantes internationales.

Schéma 4

Composition du PEFC Council



Les membres de l'**Assemblée générale de PEFC** constituent la plus haute autorité. L'Assemblée générale regroupe :

- les Organisations Nationales membres et les parties prenantes internationales ayant un droit de vote,
- les membres extraordinaires ayant le statut d'observateur.

Le **Conseil d'administration de PEFC** soutient le travail de l'Assemblée générale et doit rendre des comptes à ses membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale de PEFC. Ils sont choisis de manière à assurer un équilibre entre les principaux groupes de parties prenantes, les compétences professionnelles, la répartition géographique des membres et leur genre.

Le **Secrétariat de PEFC**, installé dans les bureaux de PEFC International, est dirigé par le Secrétaire général et compte une équipe restreinte. Il met en œuvre la stratégie de PEFC ainsi que les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration de PEFC.

Quels sont les avantages à devenir une Organisation Nationale membre de PEFC ?

L'adhésion à PEFC est indispensable pour pouvoir soumettre votre Système en vue d'une reconnaissance par PEFC. Voici quelques avantages à devenir un membre de PEFC :

- voter au sein de l'Assemblée générale de PEFC, influençant ainsi la direction stratégique de l'organisation ;
- accéder et collaborer dans le cadre d'une alliance de leaders et d'experts internationaux en gestion forestière durable, ainsi qu'avec des représentants des systèmes nationaux des quatre coins du monde ;
- être habilité par le PEFC Council à administrer la certification de Chaîne de Contrôle PEFC dans votre pays en bénéficiant des revenus pouvant être générés ;
- bénéficier d'un accès continu au soutien, à la formation et aux conseils de PEFC ;
- participer aux réunions et événements annuels du PEFC Council pour partager les expériences et apprendre conjointement ;
- utiliser la marque PEFC. Une fois devenu membre, vous pourrez utiliser le logo PEFC à des fins de promotion, d'éducation, et de communication.

Quand faut-il que je rejoigne PEFC ?

Le moment d'adhésion des Organisations Nationales diffère. Certaines d'entre elles postulent très tôt, dès que leur Système est en cours d'élaboration, afin de profiter d'un soutien et de conseils. D'autres, au contraire, le font peu de temps avant d'adresser leur candidature pour la reconnaissance par PEFC.

À quel moment recommandez-vous de devenir un membre de PEFC ?



Le plus tôt possible. C'est une bonne chose de faire partie de la « famille » pour obtenir le soutien et les conseils d'autres systèmes nationaux. Il est plus simple de mener le processus d'élaboration si vous avez une meilleure connaissance des autres Systèmes PEFC."



Tanja Olsen,
PEFC Danemark



Quelle est la valeur de l'adhésion à PEFC pour votre organisation ?

Être sous l'égide de PEFC nous a aidé à intégrer plusieurs politiques publiques d'approvisionnement telles que le CPET et le TPAC. Notre Système n'inclut pas de standard de Chaîne de Contrôle. Nous utilisons donc le standard de Chaîne de Contrôle ainsi que le logo de PEFC.



Paul Wooding,
PEFC Canada



Kathy Abusow,
Sustainable Forestry Initiative Inc.

“La reconnaissance par PEFC ajoute une reconnaissance internationale à la réputation de SFI Inc, un programme de certification non-étatique très respecté et actif à travers les forêts d'Amérique du Nord.”

“Le fait de rejoindre PEFC a renforcé la crédibilité des objectifs de CERFOAR ainsi que ses procédures, son statut et sa visibilité globale. Notre adhésion représente une excellente opportunité pour le secteur forestier en Argentine et les entreprises de la filière forêt-bois-papier. Tous ces acteurs participent à une organisation internationale qui agit pour renforcer et stimuler la gestion durable des forêts.”

Florencia Chavat,
Sistema Argentino de Certificación Forestal (CERFOAR) (NdT – Système de certification forestière argentin)



“L'adhésion à PEFC apporte une reconnaissance internationale à PAFC Gabon et ses standards. Au cours de son développement, PAFC Gabon a bénéficié de nombreux soutiens des membres de l'Alliance PEFC. En tant que premier membre reconnu en Afrique, PAFC Gabon souhaite à son tour accompagner ses voisins vers la certification, à travers notamment l'initiative régionale PAFC Bassin du Congo.”

Rose Ondo,
PAFC Gabon



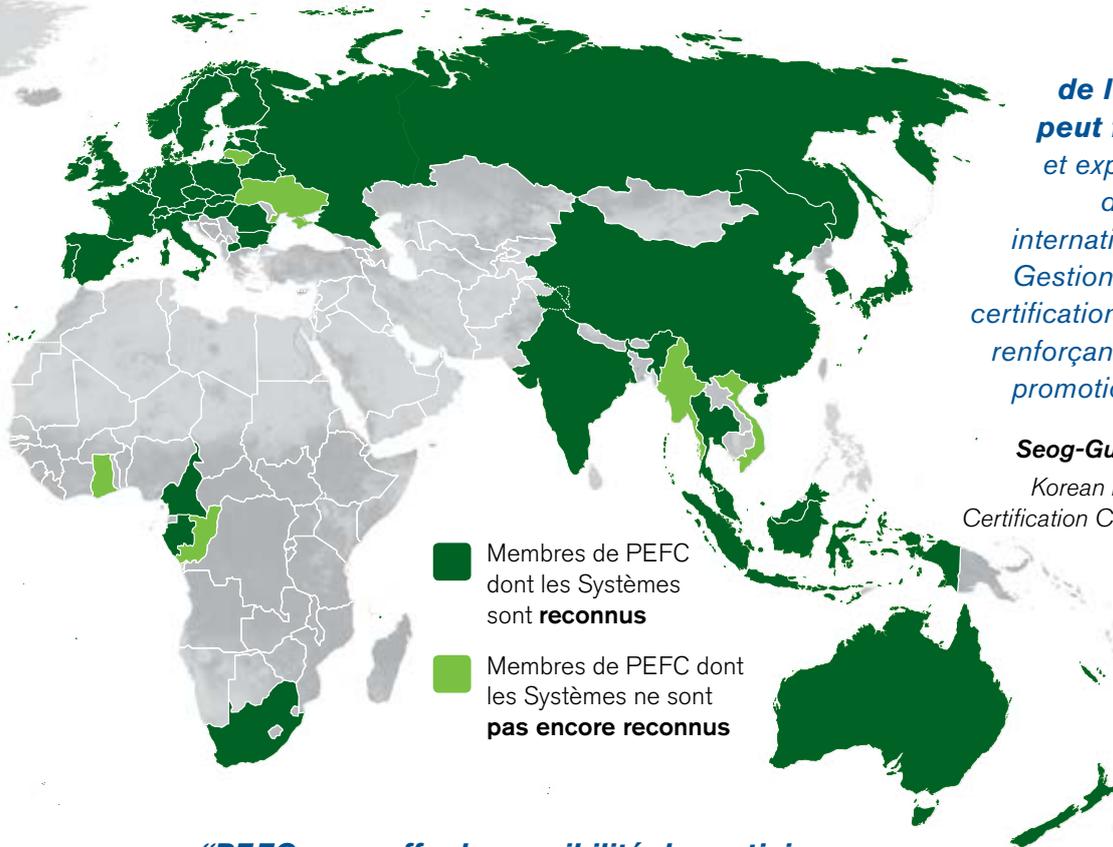
Antonio Brunori,
PEFC Italie



*“L’adhésion à PEFC nous permet de concrétiser l’expression « **penser globalement, agir localement** » de manière crédible dans notre pays. PEFC Italie est fier d’appartenir à cette famille internationale. Nous avons ajusté notre approche de la gestion durable des forêts en inscrivant le standard italien dans une perspective plus large, davantage tournée vers l’international.”*

“En tant que membre de l’Alliance PEFC, KFCC peut fournir aux propriétaires et exploitants forestiers locaux des consignes reconnues internationalement concernant la Gestion Durable des Forêts et la certification de Chaîne de Contrôle, renforçant ainsi l’implantation et la promotion de la GDF en Corée.”

Seog-Gu Son,
Korean Forest
Certification Council



“PEFC nous offre la possibilité de participer activement à l’élaboration d’un projet mondial visant à valoriser les forêts, leurs produits et les personnes qui y travaillent. Pour ma part, faire partie de PEFC m’a permis de rencontrer de nombreux professionnels venus des quatre coins de la planète. J’ai pu partager leurs préoccupations et travailler avec eux dans un climat ouvert, honnête et constructif pour parvenir à des solutions.”

Ana Belen Noriega,
PEFC Espagne



“Il est intéressant et vivifiant de partager des expériences et des connaissances avec des personnes ayant le même état d’esprit. Nos organisations sont confrontées à des défis semblables, mais dans des contextes différents selon le pays, le marché ou les forêts.”

Simon Dorries,
Responsible Wood



Carte en date de novembre 2019. Vous trouverez une liste à jour des membres de PEFC et des Systèmes reconnus à l’adresse suivante : www.pefc.org/about-pefc/membership/national-members.

Combien coûte l'adhésion ?

Les frais d'adhésion à PEFC pour les Organisations Nationales membres sont calculés chaque année sur la base de deux éléments : **1) une cotisation, 2) une participation au développement**. Le barème des cotisations est indexé sur les chiffres de la production de bois rond dans votre pays, publiés par la FAO, catégorisés selon la quantité de bois produite. La participation au développement dépend de la surface de forêts certifiées PEFC et du nombre de Chaînes de Contrôle dans votre pays. Les frais d'adhésion constituent la source de revenu principale de PEFC et permettent à l'organisation de mettre en œuvre la stratégie PEFC et de gérer l'association.

Les tarifs peuvent être modifiés chaque année en fonction de la décision de l'Assemblée générale de PEFC. Le Conseil d'administration de PEFC pourra étudier exceptionnellement des demandes de réduction temporaire des frais d'adhésion, notamment pour les nouveaux membres lors des premières étapes de leur développement. Cette option pourrait vous intéresser si les frais d'adhésion à PEFC vous semblent trop élevés. Le barème des frais d'adhésion applicables depuis 2017, pour les Organisations Nationales, est le suivant :

Tableau 3

Barème des cotisations à PEFC

Catégorie	Quantité de bois	Montant de la cotisation
XXS	0-1 million de m ³	5 000 CHF
XS	1-5 millions de m ³	9 227 CHF
S	5-10 millions de m ³	18 452 CHF
M	10-30 millions de m ³	27 678 CHF
L	30-50 millions de m ³	48 500 CHF
XL	50-100 millions de m ³	73 808 CHF
XXL	Supérieure à 100 millions de m ³	89 705 CHF

Tableau 4

Les frais de participation au développement PEFC

Gestion forestière	0,00437 CHF par hectare
Certification de Chaîne de Contrôle	136 CHF par organisation certifiée

Quelles sont les exigences pour devenir une Organisation Nationale membre de PEFC ?

Les Organisations Nationales souhaitant postuler pour devenir membre de PEFC doivent :

- a) être une entité juridique ;
- b) avoir des statuts qui ne sont pas en conflit avec ceux du PEFC Council ;
- c) inclure, dans leurs objectifs, la mise en place d'un Système PEFC dans leur pays ;
- d) s'être engagées à suivre les règles et exigences du PEFC Council ;
- e) bénéficier du soutien de propriétaires forestiers nationaux ou d'une/d'organisation(s) forestière(s) nationale(s) ;
- f) permettre aux parties prenantes de participer aux prises de décision de l'organisation de manière équilibrée, constante et appropriée.

Pourquoi ai-je besoin du soutien des propriétaires forestiers de mon pays et comment le prouver ?

Les propriétaires et gestionnaires forestiers sont non seulement des parties prenantes importantes de votre Système, mais aussi ses utilisateurs finaux. Il est important qu'ils se sentent impliqués et soutiennent, de manière active, votre Système pendant la phase d'élaboration et par la suite également.

Afin de souligner l'importance de leur engagement, PEFC impose comme critère d'adhésion que les propriétaires forestiers et organisations forestières de votre pays reconnaissent le rôle de votre organisation en tant qu'Organisation Nationale membre de PEFC. Obtenir le soutien de la majorité des propriétaire(s) forestier(s) d'un pays contribue également à garantir qu'il n'y ait qu'un seul Système reconnu par PEFC dans ce pays.

En général, le respect de cette exigence se traduit par des lettres de soutien envoyées par des associations de propriétaires forestiers ou des ministères et/ou organisations concerné(e)s. Nous vous incitons à démontrer que les représentants de ces groupes s'engagent activement dans la gestion de votre Système et dans le processus d'élaboration des standards.

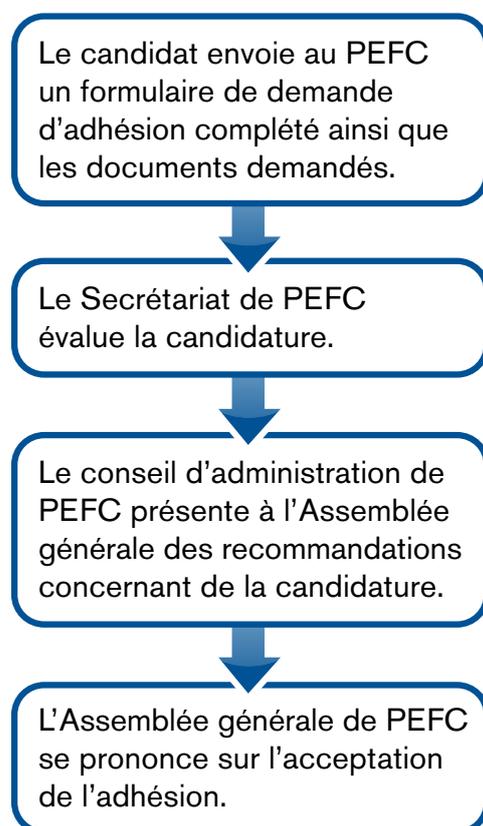
Quel est le processus d'adhésion ?

Votre Organisation Nationale doit soumettre à PEFC le formulaire de demande d'adhésion ainsi que les documents justificatifs nécessaires. Votre demande sera soigneusement étudiée par le Secrétariat de PEFC et soumise au Conseil d'administration de PEFC pour examen et recommandation. Elle sera ensuite soumise à l'Assemblée générale de PEFC pour approbation officielle. Le processus, qui est décrit dans le schéma 5, prendra de trois à six mois.

Le formulaire de demande d'adhésion se trouve en annexe 2 du document [PEFC GD 1002, Acceptance of PEFC Members](#) (NdT – Acceptation des Membres de PEFC).

Schéma 5

Processus d'adhésion à PEFC







Principales questions traitées

- Quand puis-je soumettre mon Système ?
- A quoi dois-je m'attendre pendant la phase d'évaluation ?
- Quels documents dois-je inclure dans ma candidature ?
- Combien cela va-t-il coûter et combien de temps cela prendra-t-il ?

CHAPITRE 4

RECONNAISSANCE PAR PEFC

Références

GUIDES

- PEFC GD 1007, Endorsement and Mutual Recognition of National Schemes and their Revision (NdT – Approbation et Reconnaissance mutuelle de Programmes nationaux + Révisions)

Le document ci-dessus inclut

les guides d'informations supplémentaires suivants :

- PEFC IGD 1007-01, PEFC Standard and System Requirement Checklist (NdT – Checklist des normes PEFC et des exigences du Système)

En bref

Cette partie décrit le processus d'évaluation qui détermine si votre Système respecte les normes de gestion durable de PEFC et obtient l'approbation par PEFC. Elle détaille les étapes et les attentes.



4

Aperçu du processus d'évaluation

Après avoir élaboré votre Système dans le respect des exigences de PEFC, obtenu votre adhésion à PEFC et réglé vos frais d'adhésion annuels, vous pouvez faire une demande de reconnaissance par PEFC (cf. [PEFC GD 1007, Endorsement and Mutual Recognition of National Schemes and their revision – NdT – Approbation et Reconnaissance mutuelle de Programmes nationaux + Révisions](#)). Elle vous aidera à obtenir une reconnaissance internationale en vue de donner à vos entités certifiées un meilleur accès au marché via PEFC.

Au cours du processus d'évaluation, PEFC a seulement une fonction administrative. L'évaluation est menée par un évaluateur indépendant, reconnu par PEFC, qui vous contactera à certains moments du processus pour demander des clarifications. Au final, c'est lui qui rédigera le rapport d'évaluation contenant les recommandations pour le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de PEFC lorsqu'ils étudieront la reconnaissance éventuelle du Système.

Les frais d'évaluation sont généralement compris entre 15 000 € et 30 000 €. Les variations de coût sont liées à l'ampleur et à la complexité de votre Système ainsi qu'aux offres reçues de la part d'évaluateurs, en réponse à l'appel d'offres de PEFC. Généralement, le processus d'évaluation dure entre sept et douze mois, depuis le dépôt de votre candidature jusqu'au moment où l'Assemblée générale de PEFC vote pour ou contre son approbation.

Schéma 6

Processus de reconnaissance par PEFC



Note : calendrier indicatif basé sur la durée moyenne du processus

Votre soumission

Soumettez votre Système au Secrétariat de PEFC en format électronique en y incluant ces documents rédigés en anglais :

- a) **une lettre officielle de votre Organisation Nationale avec la demande d'évaluation ;**
- b) **la description du Système ;**
- c) **le rapport sur le développement des procédures et du processus d'élaboration du standard.** Il inclut soit les rapports et dossiers relatifs au processus d'élaboration du standard, soit une description de la manière dont les exigences de PEFC ont été respectées ;
- d) **le ou les standard(s) de gestion forestière ;**
- e) **une description du modèle de certification forestière de groupe** (si elle est envisagée) ;
- f) **un standard de Chaîne de Contrôle ;**
- g) **Les règles d'utilisation du logo PEFC ;**
- h) **les procédures administratives** (émission des licences d'utilisation du logo, procédures de traitement des plaintes et des appels, procédures de notification) ;
- i) **la description des procédures de certification et d'accréditation ;**
- j) **le document PEFC Standard and System Requirements Check-list complété** (NdT – Checklist des exigences de PEFC vis-à-vis des standards et du Système).

Nous vous conseillons d'ajouter d'autres éléments utiles à votre candidature comme par exemple des comptes rendus de réunions ou des contrats. Le processus peut prendre du retard si l'évaluateur doit réclamer des documents supplémentaires pour vérifier la conformité de votre Système. Une Organisation Nationale ne pourra commencer son processus de reconnaissance qu'à la condition d'avoir payé sa cotisation.

La consultation publique internationale

La consultation publique internationale fait partie intégrante du processus d'évaluation de PEFC. PEFC annonce sur son site Internet le lancement de la consultation publique internationale d'une durée de 60 jours et invite toutes les parties prenantes à soumettre leurs commentaires sur votre Système. Les parties prenantes du PEFC Council, dont les membres de PEFC et d'autres organisations, sont également encouragées à inviter le plus grand nombre d'acteurs à participer à la consultation. L'évaluateur évaluera ensuite les résultats de la consultation et en tiendra compte dans son rapport d'évaluation final. L'expert évaluera les résultats de la consultation et son étude sera intégrée dans le rapport final d'évaluation.

Les évaluateurs reconnus par PEFC

Les évaluateurs reconnus par PEFC évaluent les Systèmes qui demandent la reconnaissance PEFC. Ce sont des consultants à l'expérience et aux qualifications adaptées, régulièrement formés par PEFC. Une fois votre candidature complétée et déposée, PEFC invite ces évaluateurs à soumettre une offre pour réaliser l'évaluation de votre Système. PEFC désigne ensuite un évaluateur en fonction de son expérience, de l'équipe d'évaluation, de la méthodologie et du prix.

Vous pouvez trouver la liste des évaluateurs actuellement reconnus par PEFC à l'adresse suivante : <https://treee.es/registeredassessors>.

Le processus d'évaluation externe

Une fois que votre évaluateur a été sélectionné, le processus d'évaluation externe commence. Le processus dure en moyenne dix semaines et comporte deux phases :

Phase 1 :

- évaluation initiale de votre Système par rapport aux exigences de PEFC et rédaction d'une ébauche du rapport d'évaluation ;
- soumission de l'ébauche du rapport d'évaluation à votre Organisation Nationale. Lors de cette phase, vous pouvez faire des commentaires ;
- période de commentaires ;
- évaluation sur le terrain.

Phase 2 :

- rédaction de la version finale du rapport d'évaluation ;
- révision de la version finale du rapport d'évaluation par PEFC International ;
- soumission du rapport final d'évaluation au Conseil d'administration de PEFC puis à l'Assemblée générale de PEFC.

Phase 1

L'évaluation initiale

La première phase de l'évaluation inclut la rédaction d'une ébauche du rapport portant sur :

1. l'analyse générale de la structure de votre Système ;
2. l'évaluation de vos procédures et processus d'élaboration de standard en regard du document [PEFC ST 1001, Standard Setting – Requirements \(NdT – Établissement des normes – Exigences\)](#) ;
3. l'évaluation de votre/vos standard(s) de certification forestière en regard du document [PEFC ST 1003, Sustainable Forest Management – Requirements \(NdT – Gestion forestière durable – Exigences\)](#) ;
4. l'évaluation de votre modèle de certification de gestion forestière de groupe en regard du document [PEFC ST 1002, Group Forest Management Certification – Requirements \(NdT – Certification de gestion forestière de groupe – Exigences\)](#) ;
5. l'évaluation de votre standard de Chaîne de Contrôle en regard du document [PEFC ST 2002, Chain of Custody of Forest Based Products – Requirements](#) ;
6. l'évaluation de vos procédures d'émission de la licence d'utilisation du logo en regard du document [PEFC GD 1004, Administration of PEFC scheme \(NdT – Administration du Système PEFC\) – chapitre 6](#) ;
7. l'évaluation de vos procédures de notification des organismes certificateurs en regard du document [PEFC GD 1004, Administration of PEFC scheme \(NdT – Administration du Système PEFC\) – chapitre 5](#) ;
8. l'évaluation de vos procédures d'examen de plaintes et d'appels en regard du document [PEFC GD 1004, Administration of PEFC scheme \(NdT – Administration du Système PEFC\) – chapitre 8](#) ;
9. l'évaluation de vos procédures de certification et d'accréditation en regard de celles définies dans le document [Annex 6 - Certification and Accreditation Procedures \(NdT – Procédures de certification et d'accréditation\)](#) ;
10. tout autre aspect susceptible d'affecter le fonctionnement, la crédibilité et l'efficacité de votre Système.

Le rapport mettra en évidence tout élément non-conforme.

L'opportunité pour vous de faire des commentaires

Pendant trois semaines, votre Organisation Nationale pourra réagir à l'ébauche du rapport ainsi qu'à tout élément non-conforme signalé. Cette période est aussi l'occasion de fournir des preuves supplémentaires et d'appliquer des ajustements mineurs à la documentation concernant votre Système. Dans des circonstances exceptionnelles, il vous est possible de demander du temps supplémentaire pour soumettre vos commentaires, sous réserve d'obtenir l'accord de PEFC et de votre évaluateur.

L'évaluation sur le terrain

Au cours des dix semaines d'évaluation, l'évaluateur réalise une évaluation sur le terrain pour rassembler des informations supplémentaires concernant votre Système et pour s'entretenir avec votre Organisation Nationale et les parties prenantes concernées.

Phase 2

La rédaction de la version finale du rapport d'évaluation

Durant la 2ème phase de l'évaluation, l'évaluateur finalise son rapport en tenant compte :

- des commentaires et informations supplémentaires fournis par votre Organisation Nationale ;
- des commentaires reçus à la suite de la consultation publique internationale.

La révision interne par PEFC International

PEFC International procède à un contrôle qualité de la version finale du rapport d'évaluation.

Le rapport final d'évaluation

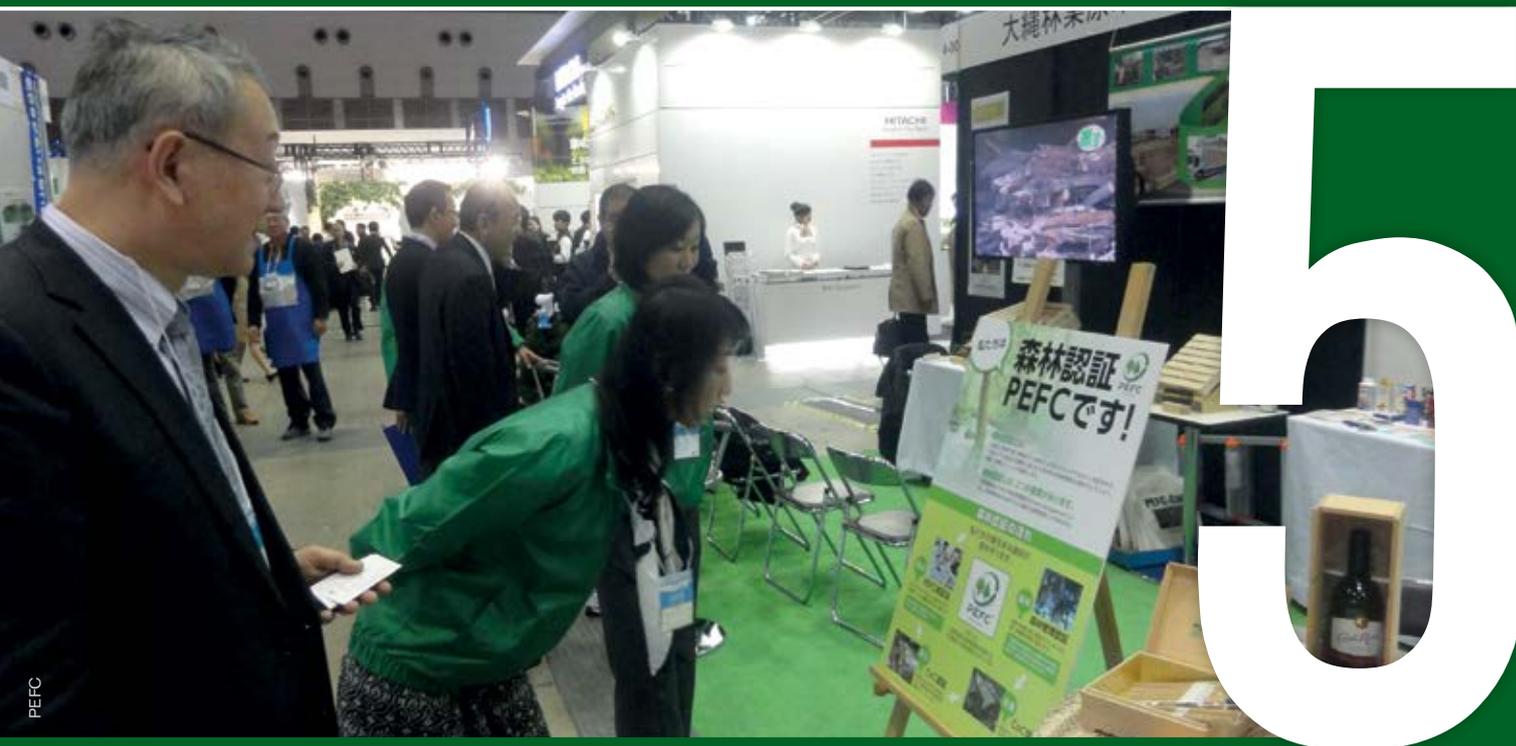
L'évaluateur va ensuite finaliser le rapport d'évaluation, en considérant les éventuels commentaires de PEFC International et soulignant tout élément non-conforme qui subsiste. Le rapport d'évaluation fera une recommandation au Conseil d'administration de PEFC.

La reconnaissance

Le rapport d'évaluation final incluant la recommandation de l'évaluateur sera soumis pour examen au Conseil d'administration du PEFC Council qui, à son tour, adresse une recommandation à l'Assemblée générale de PEFC. Cette dernière procède alors à un vote sur l'approbation de votre Système. La reconnaissance mutuelle et le rapport final d'évaluation sont ensuite rendus publics.

Dans certains cas, lorsque des non-conformités mineures ont été identifiées durant l'évaluation, la décision de reconnaissance peut comporter des conditions. Un exemple de condition pour la reconnaissance serait la résolution des non-conformités dans les six mois suivant la décision de reconnaissance.

Pour conserver la reconnaissance de PEFC, le Système doit respecter des étapes spécifiques. Le début de la période de révision, qui survient dans les cinq ans suivant l'approbation nationale du standard de GDF, est la première étape importante. La seconde étape est la soumission du Système dans les deux ans suivant le début de la révision.



PEFC

Principales questions traitées

- Quelles sont mes obligations envers le PEFC Council à partir du moment où je notifie des organismes certificateurs dans mon pays ?
- Comment maintenir l'engagement et l'implication des parties prenantes dans le Système ?
- À quelle fréquence dois-je réviser mes standards ?
- Comment encourager les entreprises à se faire certifier ?

CHAPITRE 5

FONCTIONNEMENT DE VOTRE SYSTÈME

Références

GUIDES

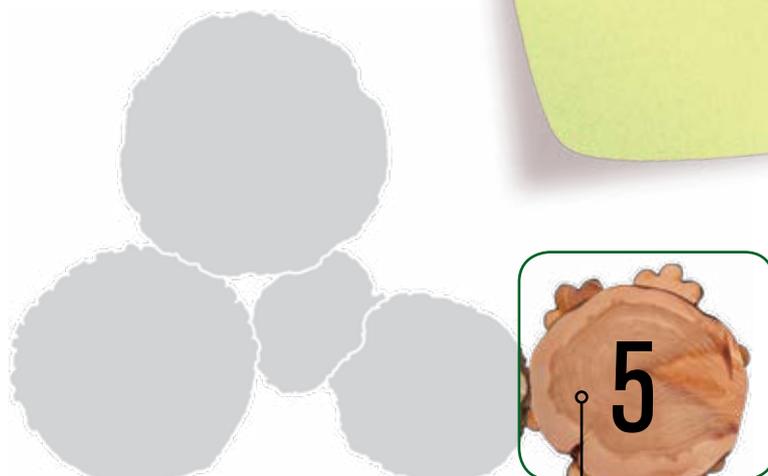
- PEFC GD 1004, Administration of PEFC Scheme (NdT – Administration du Système PEFC)

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

www.pefc.org/resources/brochures

En bref

Ce chapitre propose un aperçu des diverses fonctions à remplir pour assurer les opérations quotidiennes et promouvoir le développement de votre Système de certification. Vous pouvez anticiper ces fonctions dès la phase de développement de votre Système pour faire les bons choix en termes de dispositions institutionnelles, de mécanismes de financement et même de recrutement du personnel.



Le fonctionnement du Système

Le Secrétariat de PEFC assure l'administration du Système PEFC dans les pays sans membre. Une fois prête à prendre le relais concernant les questions administratives, votre organisation signera un contrat d'administration avec le PEFC Council pour formaliser et confirmer vos droits et devoirs en tant qu'Organisation Nationale de PEFC.

Le contrat sera signé uniquement si vous avez démontré que les procédures administratives développées dans la Phase 3 sont conformes aux exigences de PEFC (voir [PEFC GD 1004, Administration du Système PEFC](#)). Pour déterminer cela, le Secrétariat de PEFC évaluera vos procédures d'administration.

Il est possible de demander à prendre en charge l'administration du Système PEFC dès que votre organisation devient membre du PEFC Council. Mais, au plus tard, les procédures d'administration doivent être soumises avec votre Système lors de la demande de reconnaissance, déclenchant ainsi le processus de prise en charge de l'administration du Système.

L'administration du Système PEFC comprend les tâches suivantes :

- Organismes de Certification : notification, perception des frais, assistance et assurance de conformité aux exigences PEFC ;
- L'utilisation des marques PEFC :
 - D'émettre des licences de logo ;
 - De fournir l'accès au générateur de Label ;
 - De s'assurer de l'usage approprié des marques ;
 - Et de garantir, en coordination avec le Secrétariat de PEFC, les approbations et des dérogations d'usage du logo ;
- Système d'Information et d'Enregistrement de PEFC : mise à jour des informations et collecte des données de certification ;
- Plaintes et appels : gestion de tout ce qui pourrait survenir.

La gouvernance

En fonction de vos statuts, de vos processus de décision et de votre stratégie, la gestion quotidienne de votre organisation demande un investissement en temps conséquent. Votre Conseil d'administration ou votre organe de direction se réunira régulièrement pour prendre les décisions importantes, ce qui implique un travail de préparation et de suivi. En tant que membre de PEFC, les activités de votre organisation et ses documents stratégiques doivent impérativement refléter les valeurs de PEFC. La révision régulière de votre propre stratégie nationale vous sera également demandée pour garantir la cohérence et l'alignement avec la stratégie quinquennale actuelle de PEFC, approuvée par les membres au cours d'une Assemblée générale.

L'ouverture, la transparence et l'engagement proactif de toutes les parties prenantes seront les éléments clés du succès de votre organisation.

Formation

Les membres de PEFC bénéficient d'une position privilégiée pour proposer des sessions de formation à leurs publics cibles et peuvent profiter de celles-ci pour leur apporter de nombreux bénéfices. Elles peuvent améliorer la prestation des organismes certificateurs, mieux sensibiliser les équipes commerciales des entreprises certifiées à la promotion de la certification et offrir aux parties prenantes et aux membres des opportunités de générer des revenus ou de la valeur ajoutée supplémentaire.

Dispenser une formation aux organismes certificateurs et aux entreprises peut aider à garantir la mise en œuvre cohérente des exigences, en particulier dans les premières étapes du lancement de votre Système. De nombreux organismes certificateurs travailleront certainement pour vous dans votre pays, chacun collaborant avec un certain nombre d'auditeurs. Ils auront besoin de sessions de formation régulières pour interpréter et appliquer correctement vos standards. Lors du développement de leurs programmes nationaux de formation, les membres de PEFC sont incités à utiliser les documents pédagogiques à la charte de PEFC, ainsi que les modèles souvent disponibles. PEFC peut également vous aider en organisant un événement pour vous ou avec vous, dans votre pays.

Stimuler la demande / Politiques d'achats

Plutôt que de cibler directement des organismes qui pourraient être certifiés, une autre option consiste à stimuler la demande de produits certifiés parmi les clients finaux professionnels comme les banques, les compagnies d'assurance et les maisons d'édition, qui utilisent toutes d'énormes quantités de papier. Les acteurs de la construction consomment, quant à eux, des quantités importantes de bois. Les distributeurs utilisent beaucoup de bois et de papier. Puisque chaque entreprise s'engage à répondre aux attentes des consommateurs, le fait que la demande émane de ces clients finaux professionnels peut avoir une très forte influence, même si des efforts considérables sont nécessaires pour obtenir des résultats. La meilleure façon de s'y prendre consiste à développer des relations privilégiées avec les clients finaux professionnels, ou avec les associations qui les représentent, et à leur suggérer d'inclure un critère de certification des produits dans leur politique d'approvisionnement. Un exemple de politique d'approvisionnement peut être consulté à l'adresse suivante : ["Sustainable timber: a guide to procurement for the public sector"](#).

Les organismes publics ne font pas qu'utiliser des produits à base de bois et de papier, ils peuvent aussi influencer la demande en produits certifiés sur le marché national en mettant en place des politiques publiques d'achats.

Il y a beaucoup de choses à mettre en place. Selon vos capacités, vos ressources et le contexte de votre pays, il faudra les hiérarchiser. Généralement, une « économie forestière » aux importantes ressources en forêts privilégie la promotion de la certification forestière auprès des propriétaires forestiers. En revanche, une « économie commerciale », disposant de peu de forêts mais d'une industrie de transformation développée, promeut plutôt les certifications de Chaîne de Contrôle auprès des secteurs de l'industrie et du commerce, stimulant ainsi une demande en produits certifiés chez les clients finaux.

Promotion et sensibilisation

Plusieurs méthodes de communication, de sensibilisation et de marketing sont possibles pour vous adresser à vos parties prenantes. Vous pouvez vous adresser aux entreprises en expliquant les bénéfices de la certification PEFC, mais aussi directement aux consommateurs pour qu'ils incitent les entreprises à entrer dans la démarche. Vous pouvez également essayer d'influencer les politiques d'achats publics et/ou privés.

En fonction de votre contexte national, de la stratégie de votre organisation et de vos ressources disponibles, vous devrez évaluer vos priorités en termes de promotion et d'actions de sensibilisation. Voici quelques approches :

La promotion sur Internet

Avoir un site internet est essentiel pour communiquer avec les parties prenantes et le grand public. N'hésitez pas à utiliser le modèle du site web de PEFC à l'adresse www.pefc.org pour diminuer les coûts et contribuer à l'image uniforme de PEFC au niveau mondial.

Vous êtes autorisés à utiliser le contenu publié sur ces sites web en le traduisant et l'adaptant à vos besoins. L'actualité publiée sur le site web de PEFC que vous estimez intéressante pour vos internautes peut aussi être reprise en anglais sur les sites web nationaux, ou traduite si nécessaire.

Vous pouvez par ailleurs diffuser régulièrement une newsletter pour tenir vos contacts informés de vos actions.

Vous pouvez aussi utiliser les médias sociaux comme Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter et YouTube.

Facebook : www.facebook.com/PEFCInternational



Instagram : www.instagram.com/pefcinternational



Twitter : www.twitter.com/pefc



YouTube : www.youtube.com/user/pefcinternational



LinkedIn : www.linkedin.com/company/pefc-international



La promotion en dehors d'Internet

PEFC conçoit et met à jour des supports de communication que les membres sont encouragés à utiliser. PEFC propose par exemple une charte d'identité institutionnelle, des gabarits, une boîte à outils marketing et des bases de présentations. Pour diffuser des informations concernant PEFC auprès des consommateurs, parties prenantes et partenaires potentiels, les brochures de PEFC peuvent être traduites, adaptées et reproduites selon vos besoins. Pour accéder à la gamme de brochures PEFC actuellement disponibles, rendez-vous sur www.pefc.org/resources/brochures.

Les autres activités de promotion

L'un de vos principaux objectifs est d'accroître la surface certifiée PEFC et le nombre de Chaînes de Contrôle dans votre pays. Cela contribue à la promotion de la gestion forestière durable et au développement de PEFC, mais peut également représenter une précieuse source de revenus pour pérenniser votre organisation.

Identifiez vos groupes cibles de façon stratégique. Ciblez les groupes qui gèrent les ressources forestières puis suivre la chaîne d'approvisionnement jusqu'aux acteurs utilisant directement le bois certifié PEFC : tout d'abord la première transformation du bois (scieries et producteurs de pâte à papier), puis la seconde transformation et la commercialisation (par exemple les grossistes de papier, les négociants et les producteurs). Pensez toutefois à contacter aussi les clients finaux, tels que les donneurs d'ordre du secteur de la construction et les commerces de détail afin d'augmenter la demande.

Envisagez également des actions de promotion conjointes avec certaines de vos parties prenantes pour partager les coûts. Au fur et à mesure que votre Système gagnera en maturité, vos objectifs de communication vis-à-vis de ces groupes cibles évolueront : ils ne consisteront plus à présenter et à encourager la certification mais à les inciter à promouvoir la certification eux-mêmes sur le marché.

Plusieurs actions peuvent développer l'intérêt pour la certification :

Les réunions de sensibilisation : organisez des rencontres avec les représentants de vos groupes cibles. Fournissez-leur des informations, écoutez leurs points de vue ainsi que leurs besoins et identifiez les intérêts communs.

Même si ces réunions en face-à-face prennent beaucoup de temps, elles offrent une bonne occasion d'atteindre des objectifs et d'obtenir des résultats tout en entretenant de bonnes relations.



Les séminaires : invitez votre groupe cible à un « séminaire sur la certification » pour échanger sur les avantages et l'expérience de la certification. Participez à ces séminaires pour pouvoir présenter votre organisation et votre Système. Convoiez également les organismes certificateurs qui pourront expliquer le processus de certification, les entreprises certifiées qui pourront évoquer l'intérêt d'utiliser des produits certifiés et les clients finaux professionnels qui poussent la certification. Si l'organisation de votre propre séminaire représente un coût trop important, vous pouvez proposer un séminaire en ligne ou intervenir lors d'un évènement organisé par un tiers. Lorsque votre organisation commencera à être connue, vous recevrez de plus en plus d'invitations à intervenir lors de conférences.

Les salons : présentez votre organisation et votre Système dans un salon bénéficiant d'une forte fréquentation. Vous pouvez vous associer à d'autres membres de PEFC ou à des entreprises certifiées pour partager les dépenses, notamment en matériel de communication et en personnel. Si cela représente un budget trop élevé pour votre organisation naissante, allez sur les salons de vos secteurs d'activité prioritaires. En tant que visiteur, vous pourrez discuter avec les entreprises exposantes, diffuser de l'information, assister aux séminaires et identifier de précieux contacts.

Les articles et la publicité : la publication d'articles dans des revues locales ou spécialisées permet de communiquer sur l'existence de votre Système, mais aussi sur les avantages de la certification forestière et de Chaîne de Contrôle. Tout au long de l'année, des opportunités existent pour communiquer sur votre travail. La presse locale peut par exemple être intéressée lorsqu'une forêt locale est certifiée.

Processus de révision

La reconnaissance par PEFC est valide cinq ans. Une fois cette période écoulée, votre Système (et en particulier votre standard de gestion forestière) devra être révisé pour garantir qu'il satisfait aux exigences internationales de PEFC, qu'il prend en compte les évolutions récentes ainsi que les nouvelles attentes des marchés et des parties prenantes. Afin d'assurer la reconnaissance internationale continue de votre Système dans le temps, votre Système révisé doit obtenir une nouvelle reconnaissance avant que la précédente n'arrive à terme. Il est possible que la révision de votre Système prenne beaucoup de temps (mais normalement moins que l'élaboration du standard) et le nouveau processus de reconnaissance pourrait encore nécessiter entre sept et douze mois. Par conséquent, nous vous conseillons d'entamer ce processus bien avant l'expiration de la première reconnaissance. Pour vous aider, le Secrétariat de PEFC vous enverra un rappel avant la fin de la période de validité de votre reconnaissance. Cependant, il revient, au final, au responsable du Système de s'assurer de faire sa nouvelle demande de reconnaissance dans les temps.

Le processus de révision est l'opportunité de rassembler vos parties prenantes et d'en inclure de nouvelles. Cherchez en permanence des opportunités de communiquer avec vos parties prenantes et d'entretenir le réseau.

Quels sont les avantages de la révision régulière du Système ?



En Finlande, 2013-2014 correspond à la troisième révision de nos critères de gestion forestière durable PEFC. Plus de 40 organisations prennent part à notre groupe de travail et nous constatons avec plaisir que chaque révision implique toujours plus de participants.

Pour PEFC Finlande, le processus de révision est l'occasion de démontrer les bénéfices qu'offrent les forêts certifiées PEFC à l'ensemble de la société finlandaise. Nous organisons un forum qui permet aux entreprises de la filière forêt-bois-papier, aux associations de consommateurs et d'usagers de la forêt, mais aussi aux populations indigènes d'échanger leur point de vue sur la gestion durable de la forêt."

Auvo Kaivola,
PEFC Finlande



Abréviations

CPET	United Kingdom's Central Point of Expertise on Timber (NdT – Point central d'expertise du Royaume-Uni sur le bois)
CE	Commission Européenne
UE	Union Européenne
RBUE	Règlement sur le Bois de l'Union Européenne
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations (NdT – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (NdT – Plan d'action de l'Union Européenne sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux)
IAF	International Accreditation Forum (NdT – forum international de l'accréditation)
ISO	International Organization for Standardization (NdT – Organisation internationale de normalisation)
ONG	Organisations non gouvernementales
REDD+	Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation (NdT – réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts)
GDF	Gestion Durable des Forêts
TPAC	Dutch Timber Procurement Assessment Committee (NdT – comité néerlandais d'évaluation de l'approvisionnement en bois)
ONU	Organisation des Nations Unies

Informations supplémentaires

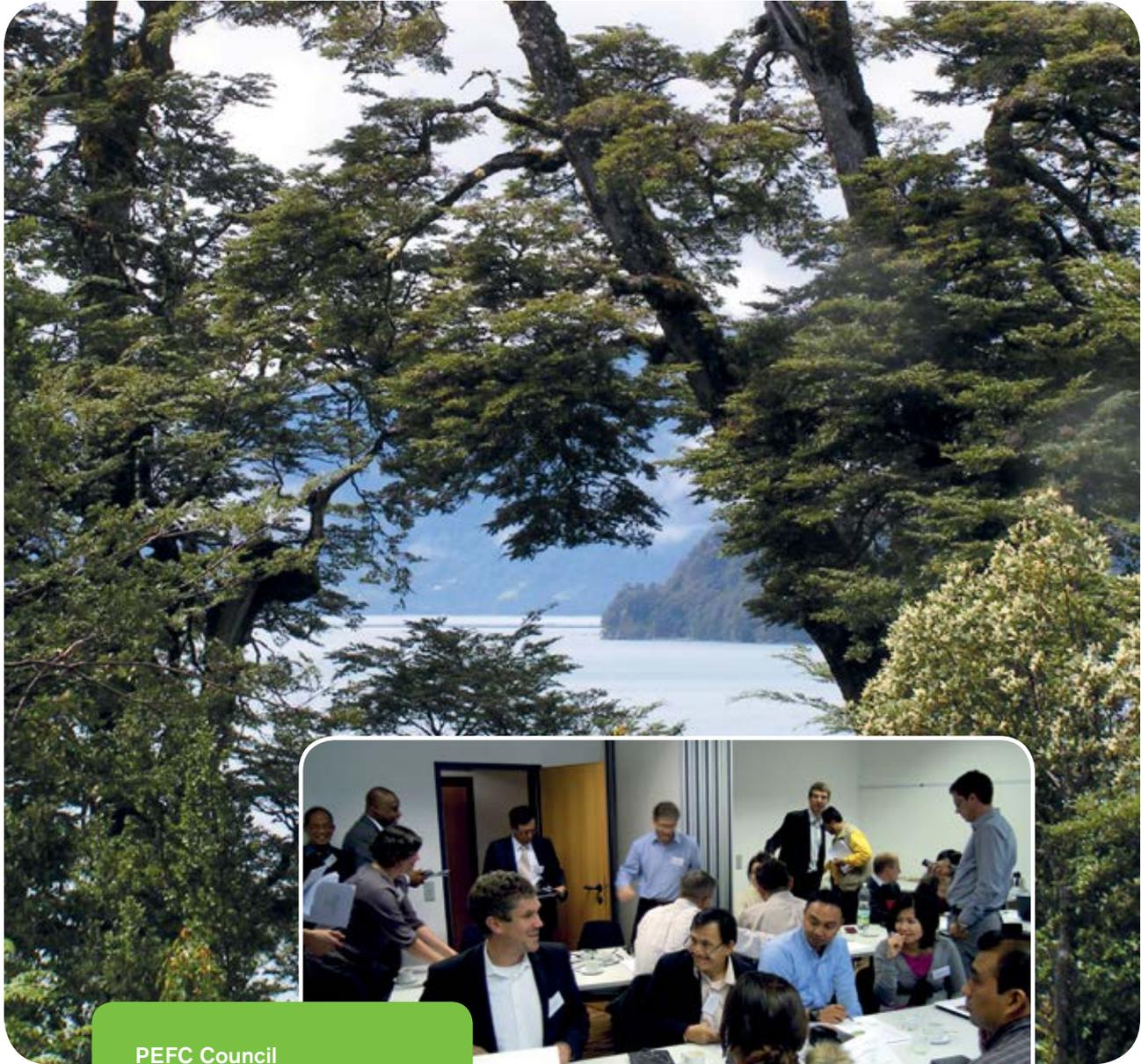
Les documents de PEFC sont régulièrement mis à jour. Assurez-vous donc que vous utilisez les dernières versions en date accessibles à l'adresse suivante : www.pefc.org.

Pour obtenir d'autres conseils ou une formation complémentaire, veuillez consulter notre service d'assistance en ligne à l'adresse suivante : www.developingstandards.org.

PEFC International

Tél. : +41 22 799 45 40

E-mail : development@pefc.org



PEFC Council

ICC Building C1
Route de Pré-Bois 20
1215 Genève 15
Suisse

t +41 22 799 45 40

e info@pefc.org

www.pefc.org

2019 © PEFC

Photos de couverture : Viacheslav Krisanov/Dreamstime (couverture), PEFC Allemagne, PEFC Autriche (dos de couverture)
Photos de la page 11 : Viacheslav Krisanov, Dimakp, Pavlo Vakhrushev, Josef Šorna, Anastasiia Prokofyeva (all Dreamstime), J. Helgason

Mis à jour en novembre 2019



Brochure produite
avec le concours
du PPECF

